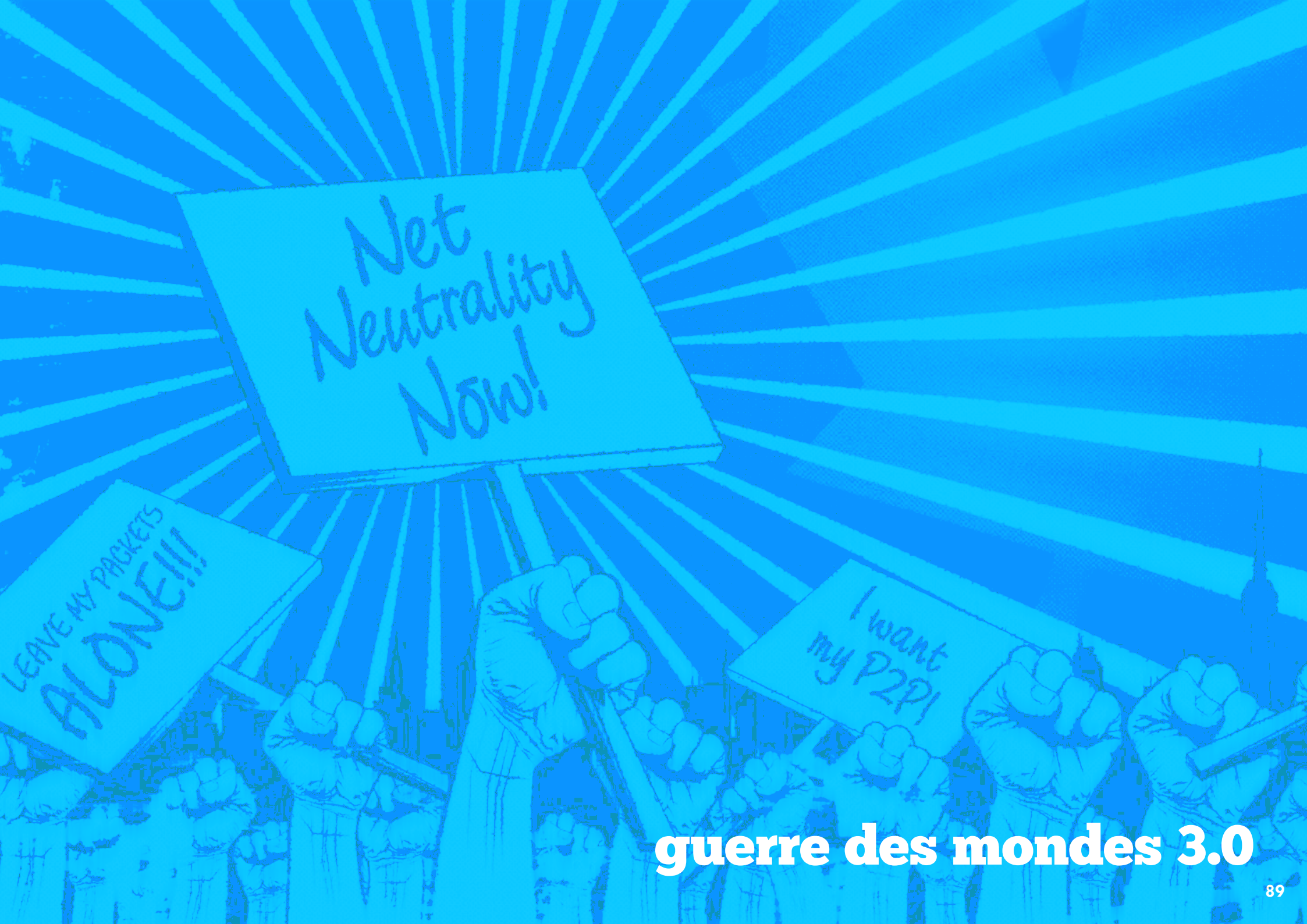


effets d'annonce

Interrogations et investigations soulevées par des annonces publiques.



Net
Neutrality
Now!

LEAVE MY PACKETS
ALONE!!!

I want
my P2P!

guerre des mondes 3.0

effets d'annonce

Par KYLIAN

« Il est temps d'avancer une décision forte (...) pour garantir un Internet ouvert aujourd'hui et toujours, et pour placer les intérêts des consommateurs avant ceux des grandes corporations »

Michael J. Copps,
commissaire fédéral des télécommunications
aux États-Unis, 9 août 2010

Non, vous ne rêvez pas.

Cette phrase à la portée contestataire inouïe a bien été prononcée de nos jours, en 2010, alors que la surveillance rampante de l'Internet n'a jamais été aussi alarmante. Mieux, ce vœu n'émane pas d'un anarchiste nostalgique ou idéaliste mais d'un membre de la très sérieuse FCC, la Commission Fédérale des Communications aux États-Unis. On s'en pincerait pour y croire. Est-ce un « effet Obama » ? En tout cas, il y a trois ans à peine, il eût été inconcevable d'entendre un responsable américain tenir de tels propos ; aussi irréaliste que d'imaginer aujourd'hui Frédéric Mitterrand s'opposer dignement aux dangers de la HADOPI contre la démocratie numérique (sa conception de la démocratie



au Maghreb ôte tout espoir de ce genre, objecterez-vous). Comparaison gratuite ? Non. Elle confirme au contraire la conclusion du précédent « Effets d'Annonce » : les rôles sont désormais inversés entre nos deux pays. Tandis que la France a repris à son compte la « philosophie des Faucons » de l'ex-administration Bush, jusqu'à s'en faire le chantre à contretemps de l'Histoire, les États-Unis d'Amérique, eux, se réapproprient notre héritage des Lumières, mieux que nous serons jamais capables de le faire avec notre gouvernement actuel.

Ceci étant, rien n'est binaire en ce bas monde. Et il serait aussi simpliste de s'arrêter à l'effet le plus visible, c'est-à-

dire celui séduisant, de l'annonce : l'image flatteuse du preux commissaire fédéral jouant les redresseurs de torts face à la diabolique grande corporation. Car, « effet Obama » ou pas, Michael J. Copps n'a pas parlé sans l'aval de sa hiérarchie, qui remonte jusqu'à la Maison blanche. Il n'est que le thuriféraire de l'encens gouvernemental qui enivre les brebis pour mieux les garder autour du berger providentiel. En opposant l'honnête citoyen (pardon, le consommateur) à la méchante entreprise, en anathématisant celle-ci au motif qu'elle toucherait aux libertés élémentaires, le pouvoir américain est tout à la fois dans son rôle et tactiquement cynique.

Dans son rôle car il a le mérite d'ouvrir un débat nécessaire sur des dérives avérées – notre vie privée menacée par des intérêts mercantiles – qu'il serait fautif d'ignorer. Tactiquement cynique (ou inversement) car il n'hésite pas à faire vibrer la corde libertaire contre le capitalisme pour mieux préserver sa propre autorité. Un populisme savoureusement ironique au pays du libéralisme, dont Karl Marx doit sourire.

Sur le fond comme sur la forme (rapidité et concision du communiqué de presse), il apparaît donc que l'annonce de M. Copps relèverait moins du courage politique que d'une préoccupation. D'une crainte, même ; celle de voir de grandes corporations (au premier rang desquelles Google ou Facebook) transformer leurs « clients » en « citoyens », certes numériques mais suffisamment nombreux pour faire d'elles une puissance alternative donc souveraine. Il en résulterait que ces corporations s'émanciperaient de l'influence des pays conventionnels et finiraient par leur disputer le gâteau de

la gouvernance mondiale. Avec un avantage de taille, la puissance économique dont elles disposent déjà.

Si nous n'en sommes pas là, le débat sur la Neutralité du net, qui oblige la FCC à réveiller le filon patriotique, ne serait que la partie émergée de l'iceberg. L'envers immergé étant la bataille d'autorité qui s'annonce pour le contrôle des citoyens (internauts bien sûr mais pas seulement). Pure spéculation ?

Peut-être. Mais l'esprit d'entreprise, le marketing (et la tentation de fédérer des clients autour d'un produit), les associations de consommateurs, le lobbying et même les partis politiques sont des exemples de cette propension naturelle à se créer sa propre communauté, citoyenne ou privée, son propre univers de pouvoir, c'est-à-dire d'existence. Or de cette tendance, infuse et contenue, à la tentation d'aller jusqu'à l'émancipation complète vis-à-vis du dernier bastion à conquérir qu'est le pouvoir d'Etat – en qui la confiance des peuples s'est d'ailleurs épuisée –, il n'y a qu'un pas. Un pas que la cloche de Wall Street ou les blouses des laboratoires pharmaceutiques n'ont fait qu'ébaucher. Un pas que la capacité unique de la toile à connecter des millions d'individus permettrait d'accomplir.

Et de rendre crédible la naissance d'une « nation numérique » première du genre, une nation aux contours virtuels mais à la population bien réelle. Une nation qui substituerait la « communauté d'intérêts » à la « communauté de destins » caractéristique de nos patries actuelles. Les signes ne trompent pas : réseaux sociaux, fabriqués autour d'un intérêt sociologique,

**YOU
CONTROL THE
INTERNET.
LET'S KEEP IT
THAT WAY.
SUPPORT NET
NEUTRALITY.**

When we log onto the Internet, we take a lot for granted. We assume we'll be able to access any Web site we want, whenever we want, at the fastest speed, whether it's a corporate or mom-and-pop site. We assume that we can use any service we like -- watching online video, listening to podcasts, sending instant messages -- anytime we choose. What makes all these assumptions possible is Net Neutrality.

**SAVE THE
INTERNET** Learn how you can help support Net Neutrality at our website:
www.SaveTheInternet.com

mais aussi réseaux d'influence comme Wikileaks, se multiplient. Les gouvernements conventionnels ont-ils seulement compris ce risque ? A l'évidence tel n'est pas le cas du nôtre, lequel s'évertue à s'aliéner aux intérêts de certaines corporations privées quitte à diluer l'esprit de la République (cf. notre numéro précédent). A contrario, l'annonce de Michael J. Copps pour les Etats-Unis traduirait leur prise de conscience sur ce danger avéré.

Le décor étant planté, ce second « Effets d'Annonce » va d'abord présenter en profondeur les débats techniques sur la régulation des réseaux informatiques, qui sont particulièrement intenses des deux côtés de l'Atlantique. Cette analyse permettra ensuite de mieux répondre aux questions de fond, et notamment à celle au cœur de notre réflexion : la Neutralité du net sera-t-elle le déclencheur d'une nouvelle guerre des Mondes, opposant nations physiques en déclin et nations numériques en devenir ?



Le concept de la neutralité, à la base, devrait garantir le même droit d'accès à la richesse de l'Internet, peu importe le protocole, la connexion ou la machine utilisée.

La Neutralité du net, un concept ancien

Commençons par le commencement : qu'est-ce que la « Neutralité du net » ? L'actualité brûlante, ainsi qu'une certaine presse généraliste, en ont tôt fait un concept-mode, servi à toutes les sauces. En réalité, non, la Neutralité du net n'est pas nouvelle.

Croire cela est le premier danger, le plus grand peut-être, car ceux qui veulent réécrire l'histoire jouent toujours sur l'ignorance pour mieux imposer leur version. C'est même une stratégie éculée : quand les lois existantes n'arrangent pas ses intérêts, on en édicte d'autres à son avantage en prétextant qu'il faut moderniser le système ou, pire, que la législation doit évoluer en écho au progrès. « *Et pourquoi pas ?* » devient une arme sémantique pour banaliser et faire accepter une idée farfelue, rejetée jusqu'alors (ainsi Google clame-t-il que sa vision polémique du web a le mérite de « *faire avancer le débat* »).

La Neutralité du net est donc un concept ancien, presque aussi vieux que l'Internet lui-même. Saluons d'ailleurs tout

à la fois le génie de ses créateurs et leur sagesse, pour lui avoir adjoint quelques règles d'usage. Des règles extrêmement simples et, disons-le, de pur bon sens : faire que tout transport de données sur Internet soit traité de la même façon. Une définition limpide mais en même temps intangible, donc précisée par les scientifiques : un réseau neutre exclurait toute forme de discrimination, à l'égard de l'information et de sa source, et toute forme de limitation d'accès aux applications et aux services. Ça n'a l'air de rien mais grâce à ce credo aussi empirique qu'efficace, le réseau jusque là fermé (limité aux écoles, organismes gouvernementaux, etc.) a pu s'ouvrir vers l'extérieur, se développer et grandir, justement parce qu'il offrait des gages de neutralité (certains diront de liberté) absolue.

A ce propos, neutralité rime-t-elle avec liberté ? Les chantres d'un Internet ouvert répondent par l'affirmative – si chacun dispose des mêmes droits et des mêmes devoirs (non-discrimination), alors la Neutralité du net garantirait la liberté. A contrario, ceux qui voudraient la refondre, par exemple les majors, font valoir que la Neutralité du net sous cette forme

ne tarderait pas à faire basculer le réseau dans l'anarchie. Plus prosaïquement, il est évident que neutralité et liberté sont intimement liées, pour le meilleur comme pour le pire, à la fois comme deux sœurs jumelles et deux frères ennemis. Leur interdépendance a évolué en profondeur à partir des années 1990, voire un peu auparavant chez les anglo-saxons, avec le passage à un modèle commercial donc grand public. A cette époque, l'Internet n'était pas encore celui d'aujourd'hui et il n'était déjà plus un ensemble fermé de nœuds impliquant seulement les autorités et les utilisateurs (chercheurs, étudiants ou associations). Puis, avec la diversification des portes d'entrée, il a bientôt fallu accueillir un troisième acteur, les Fournisseurs d'Accès à Internet (FAI). Ces derniers, bien que guidés par des intérêts autres (économiques essentiellement), n'en étaient pas moins légitimés dans les gènes du réseau. Dès sa création, celui-ci a reposé en effet sur deux architectures inséparables, encore valables de nos jours : l'une logique (les standards et protocoles de communication tels que l'IP, le TCP ou le HTTP) et l'autre physique (les connexions filaires ou hertziennes, par exemple la ligne téléphonique, l'ADSL, le Wifi, la fibre optique, etc.). Et si l'architecture logique a toujours été ouverte (c'est-à-dire que chacun est libre de l'utiliser à sa guise ou presque), celle physique est en revanche propriétaire : normal, donc, que les opérateurs soient tôt devenus partie prenante.

Avec cette arrivée de nouveaux intérêts, autres que scientifiques, dans l'arène, la vision de la Neutralité du net ne pouvait que muer en conséquence. Mais, chose curieuse, ce ne fut pas la notion du coût ou de la compétitivité qui allait

Nos trois amis adeptes de la neutralité ont tous des photos en noir et blanc associées à leur profil. La neutralité, jusque dans les couleurs !

l'impacter – ce qui risque de se produire bientôt – mais la notion de qualité du service (Quality of Service ou QoS en anglais) ; il y a vingt ans, et aussi incroyable que cela puisse paraître, les premiers FAI abondèrent dans le sens des scientifiques, celui de la non-discrimination, et ils s'engagèrent à garantir la même qualité de service à tous leurs clients. Une évidence d'hier jetée au bûcher aujourd'hui – mais revirement prévisible dès lors que le réseau est devenu toujours plus grand public (c'est-à-dire à l'échelon industriel). Tant de changements qu'il devint bientôt facile de savoir ce que la Neutralité du net permettait ou interdisait, beaucoup moins de la définir en quelques mots. Et les interprétations finirent par diverger grandement, obligeant à un recadrage dans les années 2000.

Comme celui mené par les scientifiques eux-mêmes il y a trois ans, pour dépoussiérer le principe et en éclaircir les contours devenus abstrus. Parmi les nombreux avis et paroles d'experts, trois sont particulièrement reconnus. Le plus célèbre, celui de Tim Wu, professeur de Droit à l'université de Columbia, préconise qu'« un réseau d'information public digne d'utilité devrait traiter tous les contenus, sites et plateformes de façon égale » (2008). Pour le Professeur Susan P. Crawford de l'université de Droit du Michigan, un réseau neutre « devrait transporter les paquets de données sur la base du premier arrivé, premier servi » (2008), ce qui exclut de fait tout contrôle, intervention tierce ou discrimination. Enfin, l'inventeur du WWW lui-même, le célèbre Sir Timothy (dit Tim) Berners-Lee, a une définition pragmatique d'un réseau neutre et du rôle des FAI pour le garantir : « si je paye pour me



Tim Wu



Tim Berners-Lee



Susan P. Crawford

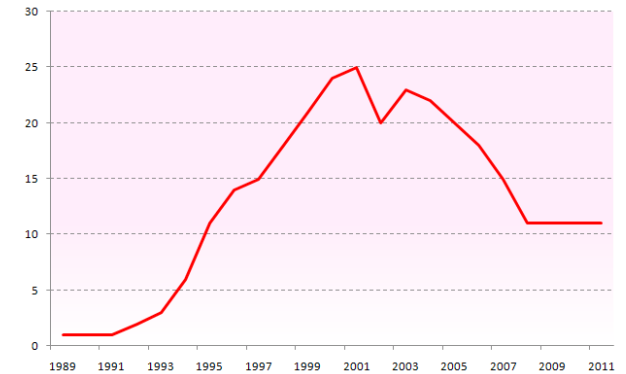
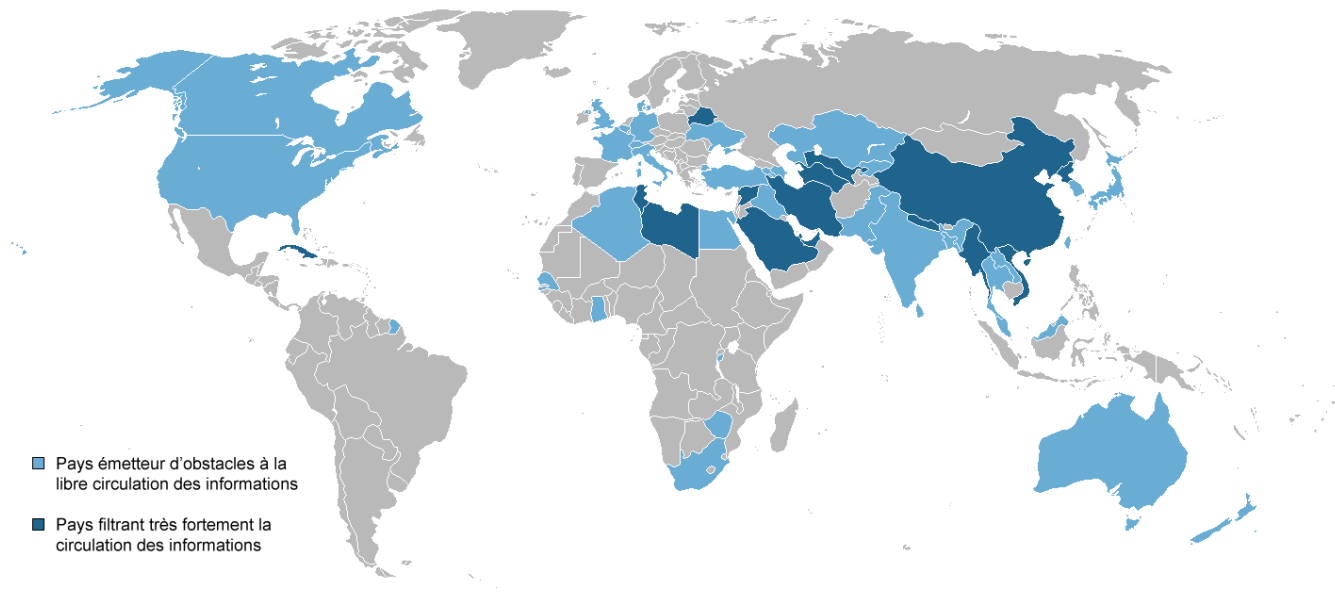
connecter au web avec une qualité de service donnée, et que vous payez pour vous connecter au web avec la même qualité de service, alors vous et moi pouvons communiquer sur le web avec cette qualité de service. Nous payons tous deux pour nous connecter au net mais personne ne peut payer pour un accès exclusif à moi-même ». Autrement dit, un Internet neutre serait un « réseau de réseaux » libres et tous en relation égale, non pas restreints, individualisés ou cloisonnés les uns des autres (ce qui a fait dire récemment à ce même Tim Berners-Lee que la HADOPI allait à l'encontre de l'esprit de son invention, justement parce qu'elle pousse les internautes vers des VPN, FTP privés et autres micro-communautés qui ne forment plus un ensemble homogène de citoyens du web avec les mêmes droits).

Trois avis qui font autorité et que nous ne discutons pas. Mais, parce qu'ils se complètent les uns les autres, ils concourent à une définition un peu longue. Nous proposons donc, par jeu plus que par arrogance, notre propre définition générale de la Neutralité du net : « garantir à chaque internaute un accès équitable au réseau, dépourvu de toute intervention susceptible

d'en altérer l'accès, l'utilisation ou le contenu », dans les limites pénales bien évidemment. Elle n'engage que nous et elle est loin d'être parfaite. Mais elle nous semble raisonnable : une définition plus vague ne définirait plus rien ; une interprétation plus stricte, à l'inverse, laisserait le champ libre à des exceptions, donc à des vides juridiques, donc à des jurisprudences – ce qui n'en ferait plus une définition générale.

Un concept à géométrie variable

Vous réalisez que définir la Neutralité du net n'est pas chose aisée. Il y a tout un tas de rêves abstraits et de réalités concrètes, tout un amas de libertés à garantir à tout le monde sans piétiner celles de chacun, etc. Notre définition, qu'elle soit bonne ou pas, a au moins l'intérêt de poser la question : est-il seulement possible de définir la Neutralité du net ? De théoriser en trois lignes un concept qui affronte une kyrielle de cas particuliers ? Une gageure si l'on ajoute à la théorie le contexte pratique extrêmement changeant et lié au progrès technique. Dès lors, s'interroger sur la « Neutralité du net » n'oblige-t-il pas à s'interroger préalablement sur la nature même du « net » ? Sur cet univers hétérogène aux mille



Deux témoins de l'impact des Etats sur Internet. A gauche, la carte des pays obstruant l'accès à l'information sur Internet. Les « super démocraties » sont loin de montrer l'exemple. Ci-dessus, l'évolution du nombre de FAI en France par an. L'intervention progressive des « régulateurs » (donc l'Etat) a tué un bon deux tiers des acteurs français fournisseurs d'accès, et bien qu'il en reste encore une dizaine de vivants, 4 sont ultra-majoritaires. Pas de hasard : ils couchent avec Marianne.

facettes différant selon l'endroit d'où on le regarde ?

C'est une évidence mais l'Internet a beau être un réseau mondial, nous ne l'utilisons pas en France comme aux Etats-Unis, en Chine ou en Afrique. Il y a nécessairement des disparités culturelles et par extension, juridiques : les lois sur la consommation, la liberté d'expression ou le contrôle des contenus changent selon que l'on se réclame du « Patriot Act » et du premier amendement de la Constitution américaine, ou bien de la Déclaration des droits de l'Homme, de la loi sur la Liberté de la Presse de 1881 voire des DADVSI, HADOPI et autres LOPPSI par chez nous...

Autre évidence, la variabilité du marché de l'Internet d'un pays à l'autre : certains entretiennent une situation de monopole (un seul FAI de service public ou étatique), d'autres une pseudo-concurrence (avec des subventions publiques alambiquées), d'autres enfin acceptent la mainmise de FAI issus de groupes de médias pluridisciplinaires. En France par exemple, les sociétés Orange, Bouygues ou SFR/Neuf ne font qu'imiter l'américain TimeWarner ou l'italien MediaSet :

elles peuvent compter sur des moyens parallèles historiques (téléphonie, télévision, immobilier) que d'autres n'ont pas, comme French Data Network (FDN) ou Free, l'ex-trublion du web en quête de convergence en sens inverse. Compter aussi sur la mansuétude de l'Etat, le Charon de la toile hexagonale placée entre les mains de 3 ou 4 prestataires gargantuesques quand il y en avait le double, plus modestes moins d'une décennie auparavant.

Il y a donc un décalage frappant entre, d'un côté, l'axiome incontestable mais néanmoins empirique, qui prône la non-discrimination, la non-censure et la non-altération dans un monde virtuel. Et, de l'autre côté, les particularismes concrets de mondes bien réels que sont les lois d'un pays ou d'un marché.

Pour tenter de rapprocher ces deux points opposés, les pays, y compris les plus libéraux (disons les moins totalitaires), se sont dotés d'agences de régulation. Des agences parfois nouvelles mais le plus souvent existantes et déjà chargées de la surveillance des télécommunications (radio, télévision,

téléphone). Ainsi en France, et à l'heure où ces lignes sont écrites, c'est encore l'ARCEP (ex-ART, créée en 1997) qui joue ce rôle. Aux Etats-Unis, c'est l'apanage de la FCC, plus vieille encore puisque créée en 1934 par le « Communications Act » en lieu et place de la FRC (la Commission Fédérale de la Radio). Le recours à des agences existantes, même pour des raisons budgétaires, a eu forcément des inconvénients et des avantages : pour les premiers, assimiler l'Internet à un outil de télécommunication comme les autres démontre que les Etats n'ont pas anticipé sa mutation en un univers parallèle. Au rayon des points positifs, il faut reconnaître que ces agences ont globalement bien joué leur rôle d'autorité (plus ou moins) indépendante. La preuve : en 2005, soit trois ans avant que les universitaires ne montent au créneau, la FCC s'était déjà prononcée en faveur d'une Neutralité du net protectrice des droits individuels. Dans un document intitulé le « *Broadband Policy Statement* », la commission fédérale préconisait le libre accès au contenu de son choix, le droit à utiliser tout programme ou service dès lors qu'il ne mettait pas le réseau physiquement en danger (un blasphème pour la RIAA, en plein marasme du piratage par le P2P)



et la concurrence loyale des fournisseurs d'accès comme de ceux de contenus. Notre définition de tantôt ne diffère pas beaucoup de cette approche.

Rétrospectivement donc, les universitaires, attachés à l'esprit originel de l'invention, les consommateurs-citoyens, forcément préoccupés par leurs libertés, les FAI ayant joué le jeu et les agences de régulation auront réussi, tous ensemble, à atteindre un équilibre aujourd'hui illusoire. Pendant près de trente ans, ils auront permis de maintenir un Internet réellement neutre, d'en faire un univers équilibré entre les individus et les corporations, entre les pouvoirs publics et privés. Un univers où tout le monde acceptait de préserver la liberté numérique comme un bien commun, dont chacun était à la fois responsable et bénéficiaire. Evidemment, cela ne pouvait pas durer...

L'accord Google/Verizon met le feu aux poudres

...car l'époque a changé ; l'Internet des années 2010 n'est plus celui des années 1980, 1990 ou même 2000. La révolution a éclaté l'été dernier, avec pour meneur Google qui, s'il ne fut pas le premier à allumer la mèche des canons, s'est hissé sur les barricades comme l'un des Sans-culottes les plus radicaux. Le 9 août 2010, s'épargnant les scrupules de ceux qui ergotaient dans le vide depuis deux ans sur une nouvelle définition de la Neutralité du net, la société de Mountain View trancha dans le vif et co-publia, avec le fournisseur d'accès Verizon, une « contribution pour un Internet ouvert ». Une proposition de règles communes, née de dix mois de gestation, comportant sept points capitaux et balancée sur la toile

comme un pavé dans la mare. Vous avez probablement tout lu sur ce document ; restons-en aux grandes lignes. Parmi les bons points, Google et Verizon réaffirment le libre usage des protocoles (qui devraient demeurer ouverts) et l'obligation de transparence aux FAI. Bref, rien que d'énormes banalités avec lesquelles on se voit mal en désaccord.

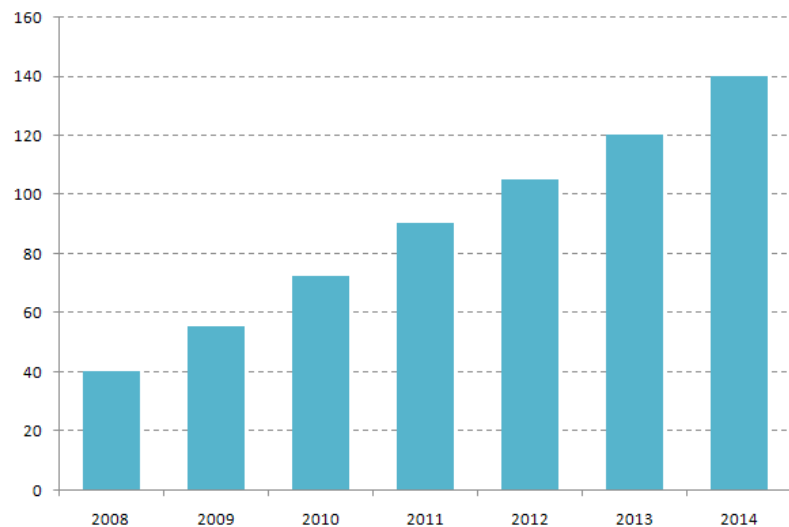
Passons au négatif, en tout cas aux yeux de la plupart des observateurs. A ce stade et même si rien n'est définitif, on peut dire que les présidents de deux sociétés, Eric Schmidt pour Google et Ivan Seidenberg pour Verizon, n'y vont pas de main morte (les choses ayant peu bougé depuis six mois, nous pouvons en parler au présent).

Leur contribution milite pour la « *gestion raisonnée des réseaux* », comprenez « *toute pratique technique saine pour gérer le trafic potentiellement dangereux pour l'utilisateur ou Internet et le flux quotidien du réseau de l'opérateur* ». Relisez bien les derniers mots. En clair, les opérateurs pourraient intervenir

sur « *le trafic potentiellement dangereux* » mais surtout, sur « *le flux quotidien* », c'est-à-dire sur tout trafic ! Aucune limite n'est fixée à cet interventionnisme. On peut donc imaginer, à l'instar des opérateurs mobiles (qui justifient leurs restrictions de trafic sur la VoIP ou sur le streaming par la surcharge de leur réseau), les opérateurs haut-débit ADSL, câble ou fibre en arriver à fermer les vannes de leur bande passante pour telle ou telle vidéo enregistrée avec un codec non souhaité.

Ou, pire, que l'accès à certains sites soit bloqué ou ralenti au motif que la « charge » de ce site pour le réseau serait au-dessus de la moyenne...Ce qui ouvre la porte au filtrage, à l'accès sélectif et au blocage des sites concurrents puisqu'un FAI n'aurait plus besoin de justifier les raisons pour lesquelles il blackboulerait de son réseau un site non illicite mais juste adverse.

Deux autres idées de Google et de Verizon hérissent le poil des garants de la Neutralité du net. Deux idées contenues



Comme en Asie, dans l'union Européenne, le nombre d'utilisateurs d'Internet sur mobile ne cesse d'augmenter, comme le montre le graphique à gauche. Un challenge supplémentaire pour les opérateurs qui doivent permettre une connexion à tous et relativement rapide de surcroît.

dans une simple phrase : « les FAI filaires ne seront plus capables de discriminer ou de donner la priorité à des contenus, applications ou services légaux d'une manière qui puisse porter préjudice aux utilisateurs ou aux règles d'une concurrence loyale ». A priori, cela part d'un bon sentiment et contredirait même l'interprétation du paragraphe précédent sur la gestion raisonnée des réseaux. Sauf qu'en y regardant de plus près, cette proposition restreint tout bonnement la Neutralité du net aux « réseaux filaires » et aux « contenus légaux ».

Sur ce dernier point, les avis sont partagés. Evidemment, il n'y a pas à être neutre face à l'illégalité – il faut sévir. Mais alors, pourquoi le préciser ? Imagine-t-on le code Pénal amendé pour expliquer que la Police « ne sera plus capable de discriminer » les actes légaux ? Puisque cela tombe sous le sens, le mieux est de ne pas l'écrire, sous peine de créer un effet pervers : si les FAI ont instruction de ne pas bloquer le contenu légal, il leur faut donc s'assurer préalablement que tout contenu qui passe entre leurs mains est légal. Le retour du vieux serpent de mer du filtrage du web par

les FAI ? Google n'est pas si candide, il sait pertinemment que ces derniers n'ont ni le temps ni les moyens techniques, humains et financiers de surveiller chaque octet sur leur réseau. Leur associer l'aide de la FCC ? Oui mais « au cas par cas » rétorque Eric Schmidt. De fait, le président de la firme isole la commission et pousse les FAI aux solutions radicales désormais bien connues : l'inspection automatisée des paquets (DPI) et/ou sur la base de filtres ou de mots-clés dictés par les intérêts commerciaux. Ou tout simplement la priorité donnée aux contenus dont on est « certain » de la légalité, c'est-à-dire ceux marqués au fer rouge des DRM – délivrés par qui ? Par les majors, bien sûr, voire par les FAI eux-mêmes, qui ont déjà commencé à se diversifier dans la production de contenus (exemple des plateformes de téléchargement des opérateurs mobiles, des chaînes de télévision d'Orange, etc.).

Dans les deux cas, l'esprit de la Neutralité du net s'en trouve complètement dénaturé et il prend, avec Google et Verizon, une direction aux antipodes de la définition professée par Tim Wu ou Tim Berners-Lee.

Mais c'est sur l'autre point de leur proposition, celui des « réseaux filaires », que l'opposition des experts indépendants est unanime. En ajoutant cette précision, Google exclut de facto les réseaux hertziens, au premier rang desquels les réseaux des opérateurs mobiles. Ceux-ci, pourtant fournisseurs d'accès comme les autres (et disposant de toute façon de réseaux filaires en parallèle, dans le cadre du quadruple-play) ne seraient plus soumis aux lois de la Neutralité du net.

Une disposition qui obligerait un même opérateur à respecter une loi sur ses réseaux mobiles et la loi contraire sur ses réseaux filaires ? En tout cas, l'orée d'un net à deux vitesses.

Google assume : « sur un réseau sans fil, vous avez 10 à 100 fois plus de personnes qui convergent en voulant accéder en même temps au même lot restreint de ressources ». Sauf que cet argument technique sera bientôt obsolète.

Et d'aller encore plus loin dans la provocation : « la Neutralité du net est dangereuse pour l'existence même des réseaux mobiles ». Car elle empêchera bientôt d'offrir un réseau de qualité à tout le monde, elle fera donc fuir les clients, perdre de l'argent aux opérateurs et elle empêchera l'investissement dans la recherche et dans le développement...

Est-ce à dire que pour Google et Verizon, la survie du web passerait, bientôt, non plus par un Internet ouvert mais par plusieurs Internets propriétaires ?

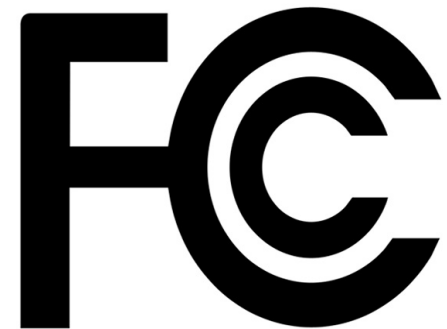
La FCC et l'ITIC montent au créneau

Oui et non. Car, nous l'avons dit, bien avant que les Etats ne viennent s'occuper de l'Internet, des associations comme l'ICANN (fondée en 1998) avaient déjà été mises en place pour assurer cette sorte d'autorité mondiale, ce qui a de surcroît plutôt bien fonctionné. Google, qui s'en souvient, peut donc penser naturellement vouloir repartir sur ces bases-ci. Son objectif est donc plus subtil : il n'y a aucun intérêt, pour une société mondialiste comme elle, à œuvrer pour la création d'Internets nationaux ; c'est même le contraire. Cette ambition est trahie par une ultime boutade de la proposition, qui n'a pas fait rire du tout la FCC. Google et Verizon y prévoient « *des initiatives non gouvernementales de gouvernance communautaire, indépendantes et reconnues* ». En d'autres termes, faire reconnaître des communautés gouvernées autrement que par les autorités gouvernementales, rien que ça ! Bien sûr, Eric Schmidt reste deux pas avant la ligne rouge, ne parlant pas de lois ou d'Etats. Mais il franchit allègrement le rubicond en lançant cette idée tabou mine de rien – la fameuse technique du « Et pourquoi pas ? ». La question corollaire, qui nous brûle les lèvres et qui a justifié notre introduction, est : de telles communautés à gouvernance privées pourraient-elles devenir bientôt une entité à gouvernance propre et souveraine ?

Maîtrisant visiblement bien (est-ce un présage ?) la technique du « lançons un appât dans l'opinion pour voir comment elle réagit » chère aux politiciens, Google a calmé le tollé en expliquant, sans rire, que ces initiatives relèveraient du strict droit à expérimenter, qu'elles permettraient de faire avancer

la science, l'humanité, l'univers, la vie, la connaissance de dieu et tutti quanti...

Que l'on fantasmé ou pas sur une telle hypothèse, une chose est sûre : il s'agit bien d'une pierre dans le jardin du gouvernement américain et donc de son bras armé, la FCC. On pourrait dire d'un tir sur l'ambulance, tant la commission fédérale est attaquée de toutes parts. Déjà, au printemps dernier, un litige avec le câblo-opérateur géant Comcast s'était pratiquement soldé en premier jugement par la remise en question du pouvoir de l'agence de régulation...à réguler. Il lui avait fallu invoquer un document de 1996 pour reprendre la main sur le débat autour de la Neutralité du net. Plus récemment, le Congrès (qui a basculé contre le parti présidentiel) a décidé d'auditionner les commissaires pour déterminer si leur mission était encore pertinente... On comprend mieux pourquoi ce coup de boutoir asséné par Google et Verizon a pu être perçu par la FCC comme la menace de trop. Désigné volontaire pour éteindre l'incendie, Michael J. Copps allumait un contrefeu en déclarant donc, le 9 août dernier : « *certains prétendent que cette contribution fait avancer le débat. C'est bien l'un de ses nombreux problèmes. Il est temps d'avancer une décision...* ». Une façon polie de rappeler que Google propose mais que le gouvernement dispose. Poursuivant : « *...une décision qui réaffirme l'autorité de la FCC sur les télécommunications et les réseaux à bande large* ». Comprendre : Eric Schmidt n'est pas le régulateur d'Internet. Et d'achever le condamné par la sentence qui ouvre cet article : il faut placer les intérêts des consommateurs devant ceux des grandes méchantes corporations.



Pour la petite histoire, en 2006, une affaire assez épicée fut mise à jour. AT&T, Bellsouth et Verizon avaient été accusés d'avoir aidé la NSA à procéder à des écoutes totalement illégales de leurs propres clients. La FCC, appelée à enquêter sur le sujet, fit la sourde oreille, en justifiant ces écoutes par le secret-défense. Une position de séide aux faucons de Bush que le pouvoir Français voudrait reproduire ici avec l'ARCEP...

FCC
Approved
by the NSA





at&t



Le monde de la neutralité, un système dominé par trois sphères : Google, Verizon, AT&T, face à leurs opposants de toujours : eBay, Facebook et Amazon, et une panoplie de sociétés qui jouent le hors-jeu en allant inventer LEUR concept de neutralité de leur côté.



Voilà, vous savez tout ou presque sur les raisons qui sont à l'origine de cette soudaine poussée de fièvre citoyenne chez le gouvernement américain. Et vous comprenez pourquoi l'effet d'annonce de la FCC, apparemment attirante et désintéressée, révèle une partie d'échecs, une véritable lutte d'influence. Et comme dans toute bonne guéguerre tactique de ce genre, on prend le peuple à témoin. Ainsi, dans la foulée de sa réaction, la commission de régulation a lancé une grande consultation publique pour évaluer (comprenez « décaniller ») la proposition Google-Verizon. Ni une ni deux, au moment où les résultats de cette enquête devaient être connus, un contre-sondage publié par l'institut Rasmussen Reports – dont les détracteurs rappellent que ses dirigeants sont proches des néoconservateurs – descendait en flammes la FCC à la sauce démocrate. Avec un constat sans appel : seul un américain sur cinq fait confiance à l'agence fédérale pour protéger l'internaute. Ambiance...

La presse spécialisée a compris le jeu qui se mettait en place devant elle, et compte les points pour savoir qui a les plus gros soutiens.

D'un côté, ralliant des partisans sur leur proposition, Google et Verizon ont été rejoints par d'autres mastodontes, à savoir les principaux FAI (forcément intéressés par l'idée de faire ce qu'ils veulent sur leurs réseaux mobiles), l'opérateur AT&T et... les majors (qui, là-bas comme en France, applaudissent de toutes leurs mains à la naissance de leur enfant-jésus à eux : un web 100% filtré). Quoi de moins étonnant ?

En face, plus qu'une alliance pro-FCC, ou dévouée au gouvernement, ce sont des rancœurs basement concurrentielles contre un opposant commercial qui alimentent le front anti-Google. Des grands noms du web, au premier rang desquels Facebook, Amazon ou eBay, se sont invités dans ce débat sur les réseaux (après tout, arguent-ils, Google non plus n'est pas un FAI), pour tacler volontiers leur petit camarade. Tantôt sobrement (« Facebook continuera de soutenir les principes de la Neutralité du net pour les abonnements filaires comme ceux sans fil »), tantôt sèchement comme eBay, qui pressent que « des réseaux à deux vitesses, avec des péages mis en place par les entreprises, limiteraient l'innovation et bénéficieraient

aux sociétés qui dominent le secteur, aux dépens des plus petites ».

Et, comme si cet imbroglio politico-industriolo-commercial n'était pas assez...embrouillé, un troisième larron a rallié la foire d'empoigne au cours du même mois d'août : l'ITIC – l'« Information Technology Industry Council », un conglomérat de plusieurs firmes high-tech de premier ordre : Microsoft, Sony, Apple, IBM, Intel, AMD, AOL, Dell, Hewlett-Packard, Texas Instruments, Oracle, Cisco, Nokia, RIM, Ericsson, Canon, Kodak ou encore Symantec, Verisign, Adobe, Skype et eBay. Eux aussi ont annoncé travailler à leur propre vision de la Neutralité du net. Certains continueront de croire que l'intérêt des internautes demeure au centre des préoccupations mais il est indiscutable que l'intervention de l'ITIC est dictée par la nécessité, pour ses sociétés, de ne pas se laisser distancer sur le terrain de l'influence. « Qui va faire le web demain ? » est la seule question qui agite réellement ce microcosme, étant donné la part désormais colossale de son chiffre d'affaires grâce à l'Internet.



Et ces sociétés, toutes fournisseurs de contenus, se disent qu'elles sont désormais aussi légitimes à ramener leur voix que les fournisseurs de contenus ou d'accès. Sans elles, non plus, le web 2.0 n'existerait pas.

Cette partie de billard à trois bandes rassure certains observateurs, surtout ceux libéraux : plus il y a d'acteurs qui veulent arranger le réseau à leur avantage, et plus il y a des chances que chacun ait à faire des compromis pour sauvegarder l'essentiel de sa part. D'autres pensent que la sélection naturelle du business fera qu'il n'en restera qu'un – celui qui imposera sa vision (un peu comme les standards vidéo, cf. le HD-DVD contre le Blu-ray). De qui pourrait-il s'agir ? Prenons le problème à l'envers : qui semble le plus fragile pour tenir la distance du combat ? La FCC, on l'a dit, est affaiblie y compris par les politiques adverses du gouvernement – au point que sa survie demeure à ce jour en suspens. Quant à l'ITIC, certaines fissures dans la belle entente de façade risquent de le faire voler en éclats. En effet, si Skype ou eBay (qui a donné raison à la FCC contre Google) militent pour défendre « *un Internet libre et ouvert sur tous types de réseaux* », d'autres membres du conglomérat – principalement les acteurs du marché téléphonique – ne sont pas insensibles à la proposition d'Eric Schmidt qui exclut les réseaux filaires du champ de la Neutralité. Et il faut rappeler que Microsoft et Cisco, parlant à ce jour avec l'ITIC, faisaient entendre un son opposé en 2008, le son du groupe de lobbying « Arts+Lab » appelant au filtrage des réseaux, aux côtés d'un certain AT&T... aujourd'hui soutien de Google. A en perdre son latin ! Remontés de cette plongée dans l'actualité outre-Atlantique,

il nous apparaît patent que le débat sur la Neutralité du net enchaîne les rebondissements, déchaîne les passions et libère les stratégies les plus alambiquées. A une problématique de départ déjà compliquée – comment définir une Neutralité du net suffisamment juste et équilibrée, protectrice des individus et des sociétés tout à la fois – s'ajoutent des considérations industrielles et mercantiles, d'où une lutte d'influence pour se tailler la part du lion sur un marché ultra-concurrentiel. La Neutralité du net passe alors un peu en arrière-plan et les forces de lobbying, industriel ou politique, s'écharpent au grand jour. Quelle en sera l'issue ? Nul ne peut le dire. Sauf, peut-être, notre propre gouvernement qui a déjà sa petite idée sur la question. Après tout, n'avons-nous pas affirmé au début de cet « Effets d'Annonce » que notre pays était aujourd'hui plus proche des néoconservateurs de Bush que les américains eux-mêmes ?

En France, du pétrole dans les idées

En France, la situation apparaît beaucoup plus simple : on ne s'embarrasse pas avec des réflexions métaphysiques sur la liberté, préférant un slogan comme « la neutralité c'est dépassé ». Objectivement, la liste des accroc aux droits individuels des internautes locaux commence à ressembler à un inventaire à la Prévert. Premier exemple : la lutte contre le piratage et la sauvegarde de la culture francophone ? Un bon prétexte pour créer la HADOPI et adouber Trident Media Guard, gendarme du web piloté par les majors (et financé par des capital-risqueurs de la Bourse, des laboratoires pharmaceutiques et même des sociétés d'armement, dont certaines sont américaines, et qui n'ont pour terminologie



que le business et le profit par l'exploitation marketing de nos données – cf. précédent Effets d'Annonce). Autre exemple : la protection des données privées des internautes, justement ? Là aussi, on s'assied joyeusement dessus en poussant les FAI (voire les internautes) à installer des logiciels de filtrage (lire d'espionnage) de nos communications sur la toile, sous peine d'être présumé coupable à la moindre dénonciation gratuite de TMG et compagnie. Vous en voulez encore : l'idéal d'un Internet ouvert, libre et non-discriminatoire ? Une bonne blague pour le gouvernement qui a envisagé, rien que ça, de supprimer l'ARCEP, cet empêcheur de censurer en rond, ayant osé vouloir défendre la Neutralité du net.

Vous allez dire alors : à quoi bon écrire plusieurs chapitres sur le sujet puisque tout ici semble tranché, plié, emballé ? Quel intérêt de débattre quand, à moins d'un virage politique (disons en 2012), les internautes n'ont que leurs yeux pour pleurer en entendant les FAI comme Orange, les majors et

les conseillers ministériels à leur botte avouer, hilares, que oui la HADOPI n'est là « que pour instaurer un climat de peur au sein des foyers, destiné à pousser les internautes Français à accepter que l'ensemble de leur trafic internet soit surveillé et filtré » (<http://fr.readwriteweb.com/2010/09/12/a-la-une/filtrer-internet-projet-secret/>) ? Pourquoi un laïus sur la Neutralité du net en France si elle n'existe plus, coulée par l'exécutif et par ses camarades de l'industrie du disque ?



Tout simplement parce que des débats ont (eu) lieu et que nous devons en parler. Par déontologie journalistique, bien sûr, mais aussi parce qu'ils sont l'illustration même de la démocratie à la Française ; ils ne sont là que pour légitimer, par une pseudo-représentation, une décision déjà prise en haut lieu par quelques-uns...

Tout avait pourtant bien commencé : en 2009, l'ARCEP lançait une réflexion interne sur la Neutralité du net. En novembre de la même année, et après moult rebondissements (dont une intervention peu honorable du président Sarkozy auprès de la commission européenne pour empêcher l'adoption de l'amendement 138 de l'eurodéputé Guy Bono, qui aurait protégé les internautes de la coupure de leur connexion par la HADOPI), le « Paquet Télécoms » était voté.

Celui-ci établissait des règles d'arbitrage entre fournisseurs d'accès et de services et surtout, il comportait en annexe une déclaration d'intention en faveur de la Neutralité du net.

Puis tout a basculé rapidement.

Le 24 février 2010, Nathalie Kosciusko-Morizet, alors secrétaire d'Etat à l'Economie numérique, installa un « panel d'experts » chargé d'étudier la question de la Neutralité du net. A l'époque, avec la HADOPI embourbée, les observateurs indépendants prièrent pour qu'elle remette un peu de bon sens dans tout ça. Hélas, première surprise à la présentation de ce panel de six experts : seuls trois d'entre eux étaient Français. Une preuve supplémentaire que décidément, notre gouvernement aime bien la philosophie anglosaxonne – car n'y voyez pas un aveu d'incapacité à penser par nous-mêmes... Deuxième surprise, meilleure encore : parmi ces trois experts étrangers chargés, rappelons-le quand même, de repenser le web Français, figuraient les dénommés Winston Maxwell et Lynn St Amour. Le premier, avocat d'affaires au sein du cabinet américain Hogan and Hartson, s'était très tôt déclaré favorable à la proposition de Google et de Verizon. Donc à l'idée d'un web à deux vitesses qui exclut la Neutralité sur les réseaux mobiles. Question objectivité, on repassera. Plus incroyable : Mme St Amour, elle, n'est autre que la présidente de l'ISOC (Internet

Ah, Nathalie...Il a beau avoir un joli nom, notre guide, et s'exposer sous ses plus beaux atours dans la presse people, il s'est pourtant sacrément planté. Avec son panel lobbyiste qui confine à l'imposture, NKM démontre qu'elle ne peut pas être moins crédible en mère de la politique (ce n'est pas nous qui le disons) qu'en défenseur du web. Et de confirmer que pour les élus modernes, « communiquer ou agir, il faut choisir ! »



Maxwell, qualité filtr...age !



St Amour, ISOCissonne le web

SOCIety), une association de droit...américain suspectée de lobbying par la blogosphère. Quelques mois auparavant, l'ISOC avait en effet produit un vrai petit guide de vulgarisation technique à l'intention des élus et des décideurs privés, pour leur expliquer les techniques de pointe du filtrage intrusif et discret (dont les controversés DPI – Deep Packet Inspection – SPI et autres Bandwith capping). Et leur dire en gros qu'avec de tels outils, notre toile pourrait faire mieux

Regardez bien mon doigt... Là, c'est avec la HADOPI. Et puis l'ACTA, ce sera tout le poing...



Moins diplomate que Kylian et donc plus directe, cette allégorie résume bien les dangers contre la Neutralité du net



Yochai Benkler, c'est un peu Steve Jobs avec la barbe : incantatoire, démonstratif mais sympa. Il faut donc que l'idée de NKM l'ait bien chauffé pour qu'il ait envie de mitrailler le panel !



que La Poste : ouvrir toute communication sans que personne ne s'en aperçoive... Un rêve éveillé pour certains députés de Droite, qui avaient déjà milité pour une censure de l'Internet en France « sur le modèle chinois ! »

Alors, bien sûr et pour être justes, n'oublions pas la présence dans ce panel de Yochai Benkler, professeur de Droit à Harvard, engagé pour une neutralité « large » donc garante de plus de libertés. Néanmoins, le rapport de force lui reste défavorable – ce qui a valu à ce comité la qualification d'« imposture » par certains journalistes spécialisés.

Pour notre part, nous nous bornerons à poser une seule question: s'il était déséquilibré à la base de sa conception, faut-il comprendre que ce panel n'aurait été constitué que pour représenter une caution morale, une sorte de faire-valoir, chargée de faire croire à la masse que les décisions du pouvoir seraient les meilleures ? A vous d'en juger.

Les spectres ACTA et LOPPSI

Au niveau de l'Europe, les dispositions susceptibles d'altérer la neutralité des réseaux se regroupent au sein d'une seule

menace mais de poids : l'ACTA. L'« Anti-Counterfeiting Trade Agreement » (traduire par accord commercial anti-contrefaçon) déboule sous les feux de la rampe le 20 avril 2010, avec la publication d'un premier document officiel sur les discussions qui l'entourent. « Enfin », disent alors certains, car les premières négociations sur ce projet, poussé des deux côtés du globe par les gouvernements des Etats-Unis et du Japon, remontent tout de même à...fin 2006. Difficile de résumer l'ACTA et la problématique qui en découle en quelques lignes. Un article entier n'y suffirait pas. D'autant que ses domaines d'application portent autant sur l'informatique que sur la santé publique. Nous vous invitons donc à vous documenter sur le sujet. Ceci étant, pour l'essentiel de ce qui nous intéresse ici, l'ACTA prévoit la création d'un « cadre juridique international sur la propriété intellectuelle », pour « lutter contre les produits contrefaits et les échanges de fichiers sans autorisation des ayants-droit », par la mise sur pied d'un « organe de gouvernance autonome » tel que l'OMC ou même les Nations Unies. L'objectif de cet accord est clairement de proposer une réglementation mondiale contre la contrefaçon et le piratage numériques, en utilisant des méthodes contestables.

Des méthodes qui ont fortement évolué entre 2008 (date à laquelle le désormais célèbre site Wikileaks révélait déjà les rapports confidentiels de ces tractations d'Etats) et 2010 – qui a donc vu publiés les premiers documents officiels, en avril puis en octobre. Les évolutions en question découlent du progrès technologique mais aussi des intervenants. Ainsi, l'Europe s'est distinguée par son extrémisme dès son entrée dans le bal, emmenée par l'interventionnisme quasi-lobbyiste de nos eurodéputés Français (les meilleurs VRP de la riposte graduée et de la HADOPI, qu'ils veulent voir déteindre sur l'ACTA pour qu'elles s'en trouvent légitimées en retour).

Des méthodes finalement calquées sur le principe de la lutte anti-terroriste : le « Patriot Act » n'a-t-il pas été justifié par l'attentat du 9/11 2001, et légitimé les écoutes et l'espionnage des citoyens américains par la peur de voir un tel drame se reproduire ? Une filiation qui explique clairement deux autres dispositions polémiques de ce traité : d'une part, l'ACTA prévoit de rapprocher intérêts publics et privés dans cette lutte contre le piratage (nous l'avons dit, rien que l'exemple de la France qui s'aliène à un prestataire de filtrage noyauté par les investisseurs de la finance mondiale démontre la dangerosité d'une telle possibilité). D'autre part, l'accord prévoit d'obliger les FAI à communiquer des informations sur leurs abonnés soupçonnés de piratage à toute « autorité compétente ».

Laquelle ne serait pas forcément publique, policière ou judiciaire, donnant droit à l'exercice de sociétés « milices » privées à la solde des Etats, ouvrant la porte à toutes sortes de conflits d'intérêts.

Vous comprenez alors pourquoi le gouvernement Français appelle à une ratification rapide de l'ACTA dans cette mouture (plus favorable aux majors qu'aux internautes), ce qui lui permettrait d'institutionnaliser les principes de sa HADOPI dans toute l'Union européenne. L'avenir peut-il rendre les choses différentes ? Plus que l'eurodéputé suédois membre du « parti pirate », rentré au parlement lors des dernières élections européennes (au mieux isolé et au pire trop marqué), ce sont des associations de défense des citoyens, des consommateurs et de l'Internet neutre qui pourront empêcher ces dérives extrêmes.

Puisque l'on parle de l'influence Française, revenons aux lois qui peuvent modifier la Neutralité du net dans nos frontières. Il y a, bien évidemment, l'ineffable HADOPI. Il y a aussi, d'une certaine façon, l'ARJEL, créée par une loi du 12 mai 2010, chargée de réguler les jeux d'argent en France (une autorité dite « indépendante » dont les sept membres sont tous nommés par les présidents de la République, de l'Assemblée nationale et du Sénat...).

D'ores et déjà, ces deux autorités n'ont ni les mêmes outils et moyens ni les mêmes approches de la régulation du réseau vis-à-vis de leur domaine de compétence et des délits qui y sont liés. Et comme si ce cafouillis ne suffisait pas, il se



dessine un spectre plus sombre encore, tout aussi menaçant que l'ACTA mais à la sauce gauloise : la LOPPSI.

Avant de poursuivre, une mise en garde : cet article a été bouclé alors que le Parlement venait d'adopter, le 8 février dernier, le projet de loi définitif dans sa version élaborée en CMP du 26 janvier et que, dans la foulée, s'annonçait une saisine du Conseil constitutionnel par l'opposition. Par conséquent, au moment où vous lisez ces lignes, peut-être certains articles auront-ils été jugés inconstitutionnels et donc, à revoir. Mais il semble quasi-certain que dans l'esprit, ce que nous avançons sera bel et bien toujours valable. Hélas, ajouterait-on...

La Loi d'Orientation et de Programmation pour la Performance de la Sécurité Intérieure va provoquer une révolution dans le monde de l'Internet Français. Tel l'ACTA, la LOPPSI est un fourre-tout sécuritaire qui mélange des dispositions légitimées par la protection du peuple et par l'antiterrorisme,

avec des idées autrement plus critiquables. Poussée par des députés proches du président Nicolas Sarkozy, elle n'est pas tombée du ciel : en 2002, son ancêtre la LOPSI (avec un « P »), oubliant la notion de Performance au passage, c'est pourquoi le nom de LOPPSI 2 est aujourd'hui impropre), bien que centrée sur la réorganisation des structures policières, avait déjà fait une petite incursion dans le monde virtuel. Et donné à la Police la possibilité d'accéder directement à des fichiers ou de saisir à distance tout renseignement nécessaire à l'enquête. Le ministre de l'Intérieur était à l'époque un certain Nicolas Sarkozy. Et pour ceux qui n'ont pas la mémoire courte, encore auparavant, en 1995, la LOPS avait attribué la coquette somme équivalant à 2,5 milliards d'euros, aux forces de sûreté concernées. Aux côtés du ministre de l'Intérieur Charles Pasqua, le père Noël alors ministre du Budget se nommait...Nicolas Sarkozy. Le monde est petit ! Nul doute que la LOPPSI a donc été soutenue et voulue au plus haut niveau du pouvoir.

Sur le fond à présent : cette loi se penche, comme ses prédécesseurs, sur l'amélioration de la sécurité dans notre pays. Un objectif noble et revisité régulièrement : ainsi l'édition qui nous occupe ici s'attaque-t-elle à la période 2009-2013. Oui, il y a du retard à l'allumage car le texte est dans les tuyaux depuis 2008. Mais, comme nous le disions plus haut, tout a basculé rapidement en 2010 – année noire pour la liberté du réseau en France. Dès le mois de septembre dernier, le texte était adopté par les deux chambres du Parlement et renvoyé en deuxième lecture. Depuis, elles auront plié en cinq mois seulement ce projet pourtant kaléidoscopique, qui



600 000 habitants



1 600 000 habitants

Oslo, cette magnifique ville du Nord, est apparemment très populaire parmi tous les brigands du net (sans doute tous des pédo-pornographes en puissance) qui n'hésitent pas à en faire leur lieu de résidence sur la toile.



s'attaque aussi bien aux squats dans la rue qu'à la sécurité routière, au déploiement de la vidéosurveillance, à l'armement de milices civiles, à l'intelligence économique ou à la délinquance des mineurs. Mais aussi, signe des temps, à tout un pan de l'informatique : lutte contre la cybercriminalité, renforcement (certains diront nouveau mille-feuille juridique) des lois existantes contre la pédopornographie et l'usurpation d'identité, chasse au marché noir, etc. Il est donc essentiel de s'attarder sur ceux des articles du projet de loi, estampillé du numéro 604, dédiés au numérique. Pour bien comprendre comment, et jusqu'où, elle risque d'impacter la notion même de la Neutralité du net en France.

Symboles de ce tableau chamarré, les articles 23, 34, 36 et 42 génèrent un fatras de dispositions contre la criminalité via les réseaux de télécommunications. Globalement, ils élargissent les droits des forces de Police et de Gendarmerie vis-à-vis de ces réseaux. Bon, soyons honnêtes, la « création de nouvelles techniques d'investigation » (obtention des données personnelles) dans le strict cas de messages terroristes postés sur Internet (article 34) voire, la « possibilité de recourir à la captation à distance de données informatiques » (intrusion dans vos PC) quand vous êtes soupçonnés de crime en bande organisée (art. 36) ne visent que les vrais criminels. Ils sont, à ce titre, un peu moins choquants que les scanners corporels des aéroports (art.25). Bien moins choquants encore que l'article 23, qui prévoit d'autoriser lesdits enquêteurs à se connecter à un système de vidéosurveillance privé dans un immeuble, ou l'encadrement, avec agrément préfectoral nécessaire, des sociétés d'intelligence économique (est-ce lié

avec la coexistence d'actionnaires louches et de certains élus au sein de SA ou SAS, qu'il vaut mieux cacher ?). L'article 42, quant à lui, prévoit d'autoriser les forces de sécurité à demander le blocage d'un téléphone déclaré volé. Soit. Jusque là, le volet répressif se renforce mais dans des proportions somme toute acceptables vu que les criminels, eux, ne manquent pas de tirer avantage du web et que la Police ne peut pas les y chasser avec des lois dépassées.

On continue avec l'article 2 qui, de son côté, encadre plus sévèrement le délit d'usurpation d'identité sur la toile. Il est vrai que les réseaux sociaux regorgent de faux profils (l'anecdote selon laquelle Facebook déclare 1,6 million de membres vivant à Oslo, alors que la capitale ne compte que 600 000 habitants, est révélatrice du problème), un fléau moins encore latent que la facilité croissante à diffamer ou à insulter derrière une fausse identité. Cette disposition serait donc intéressante si elle s'arrêtait là. Malheureusement, elle s'étendrait aussi aux connexions : changer son adresse IP deviendrait un délit. La conséquence est prévisible : les vrais pirates, criminels, qui savent masquer leurs traces continueront tranquillement de changer leurs IP et de se fondre derrière une chaîne de proxys au Kazakhstan ; alors que les honnêtes gens, qui peuvent recourir à des services de pseudo-anonymat pour préserver seulement leur dernier semblant de vie privée, seront les premiers persécutés.

L'article 53, lui, encadre les pratiques de revente de billets sur Internet. Il signe à ce titre une petite nouveauté dans la législation Française puisqu'il ne sera plus possible, désormais, de

revendre un billet à un prix plus élevé que celui officiel. Et ce, pour toute manifestation...

L'article 10 n'est pas le moins important. Il est même un rouage central de la LOPPSI. Non seulement il assouplit la création et la gestion des fichiers de police judiciaire mais il élargit de surcroît leur application à tous les délits, y compris les contraventions de 5ème catégorie (c'est-à-dire qu'un excès de vitesse au-delà de 50km/h ou l'utilisation d'un antiradar – si, si, vous encourez déjà 1500€ d'amende pour cela – vous inscrira bientôt dans le fichier criminel au même titre qu'un meurtrier barbare...). Ces fichiers, rappelons-le, contiennent toutes vos données personnelles et toute information utile dans les enquêtes. Y compris celles à caractère ethnique ou religieux, qu'on nous jure ne pas les y faire figurer ...officiellement). Ces informations devraient être complétées au gré des progrès technologiques, comprenez vos profils Facebook, Viadeo ou MSN...Oui, rappelez-vous une bonne fois pour toutes que tout détail personnel mis sur la toile, par vous ou par vos amis, est accessible au monde entier, y compris la Police bien entendu. C'est beau le progrès !

Mais tous ces articles ne sont rien en comparaison de ce qui agite la toile depuis quelques semaines – et qui aurait justifié à lui seul la saisine du Conseil constitutionnel : l'article 4, qui prévoit le blocage des sites pédopornographiques. Sujet sensible s'il en est et qui devrait mettre tout le monde d'accord.



Seulement voilà, des associations ont fait remarquer les dérives cachées de ce texte (lourdeurs techniques, risque de sur-blocage, expertise pour identifier de tels contenus, etc.). Et de demander s'il ne s'agirait pas là d'une première étape, avant l'élargissement du blocage à d'autres types de sites pas forcément pornographiques mais relevant tout autant du pénal ? Le gouvernement s'est empressé de diaboliser ces critiques, avançant que s'opposer à sa proposition revenait à soutenir de telles atrocités. La ficelle est un peu grosse alors que la préoccupation des juristes semble légitime sur cet article 4 (d'ailleurs surnommé « l'infâme » par des avocats spécialistes du web).

Vous vous interrogez : en quoi cet article 4, qui vise à lutter contre la pédopornographie, serait-il une menace « infâme » contre le web tout entier ? Tout simplement parce qu'il instaure une première, subtile mais sournoise, dans l'histoire de la Vème république en autorisant – chose encore jamais vue dans notre démocratie – le blocage de ces sites illicites

par...une autorité administrative sous l'autorité du gouvernement ! Vous avez bien lu : si la loi venait à être promulguée en l'état après l'avis des Sages, il n'y aurait plus besoin d'un juge pour bloquer un site Internet, mais seulement de l'avis d'un ministre. Cela ne rappelle-t-il pas (un peu trop) le pouvoir de censure avant 68, celui des républiques bananières, des dictatures nord-coréenne ou moyen-orientales (les mêmes qui sont en train de tomber les unes après les autres sous la prise de conscience populaire) ?

A côté, la HADOPI passerait pour un commandement Gommorrhéen. Et malgré cela, l'idée de cet article 4, ubuesque si l'enjeu n'était pas si grave, a été défendue très sérieusement par Brice Hortefeux, notre (ex-)ministre de l'Intérieur d'alors, avec des comparaisons dont lui seul a le secret : « *lorsque la maison brûle, on ne demande pas au juge l'autorisation d'envoyer les pompiers* ». Et d'en rajouter jusqu'à la caricature : « *il n'y a quand même pas besoin d'être juge pour dire si une image est pédopornographique !* ».

C'est vrai ça...mais alors dans ce cas, supprimons tous les juges, puisqu'il n'y a pas besoin, non plus, d'être juge pour dire si un homme est un psychopathe meurtrier. Notre époque n'étant pas à une déraison près, ces motifs fallacieux ont permis au ministre et à quelques députés d'imposer le blocage sans avis d'une cour, sans consultation de la CNIL, sans rapport à posteriori et, pire, sans contrôle ou droit d'accès à la liste des sites bloqués. Notez bien que celle-ci sera gérée directement par le ministère de l'Intérieur, qui pourra donc décider à sa guise quel site devra être bloqué pour atteinte à la moralité. Vichy et Pékin en auraient rêvé, le gouvernement Français l'a fait !

Exagéré ? Absolument pas, car le vrai problème de cet article 4 de la LOPPSI est qu'il donne des idées à la HADOPI. En effet, les majors ont déjà saisi la balle au bond et annoncé ne pas vouloir s'arrêter en si bon chemin. Selon elles, pourquoi ne pas ajouter à la liste de blocage les sites allant à l'encontre de leurs intérêts car, même s'ils ne sont pas pédopornographiques, ils restent néanmoins un délit ? Une idée reçue cinq sur cinq par leur bon soldat, le ministre Frédéric Mitterrand, qui planche déjà sur la question. A l'heure de remettre à plat les conflits d'intérêts, une telle liste est inique. Il suffit d'une bonne entente entre le gouvernement et les représentants industriels, pour y mettre ce que l'on veut. Bientôt, peut-être, retrouvera-t-on sur cette liste une panoplie de sites de streaming amateurs (prochaine cible déclarée du syndicat du disque), au motif qu'ils arborent des publicités pour des sites de rencontres aux visuels parfois un peu osés. Alors, la censure du web Français par les majors est-elle proche ? Un

Alex tête de Türk



risque à peine hypothétique désormais et, dans tous les cas, à envisager sérieusement avec cet article 4. Et si cela ne suffit pas à vous convaincre, rien de mieux qu'une preuve concrète : au début du mois de février, le gouvernement américain a fait fermer plusieurs domaines accusés d'héberger des sites pédopornographiques. Bien. Le problème est que, par la méconnaissance de certains fonctionnaires ou par la mauvaise programmation des robots, ce sont près de 84 000 sites, localisés sur ce domaine, qui ont été fermés à tort sur la base de cette accusation grave... avant que l'on ne s'aperçoive que la plupart de ces sites étaient personnels ou la vitrine de TPE/PME respectables. Une censure aveugle, terrifiante car automate, qui n'est donc pas du domaine de l'imagination mais bel et bien sur le point d'arriver chez nous.

On le voit, à l'heure où certains pays, y compris d'anciens protectorats nord-africains, nous donnent une leçon d'émancipation intellectuelle, la France prend la posture opposée avec l'ACTA ou la LOPPSI. Preuve, une fois encore, que nous sommes en décalage avec l'Histoire. « Et pourquoi pas » ? Après tout Mark Zuckerberg, le patron de Facebook, a eu cette déclaration mémorable : « *si on n'a rien à se reprocher on a rien à cacher* ». Soit. Mais si l'on n'a plus rien à cacher, a-t-on encore une vie privée et donc une liberté ?

Et l'ARCEP dans tout ça ?

Entre la HADOPI et la LOPPSI ; entre la prochaine ACTA et le panel de Nathalie Kosciusko-Morizet qui confine à la galéjade ; entre les majors qui auront bientôt autant d'accès à vos données que la Police, de surcroît pour faire des affaires

juteuses avec ; entre le filtrage aux intérêts des industries et la censure à la demande du gouvernement, et cætera et cætera... le tableau de l'Internet en France paraît s'assombrir à vitesse grand V. La Neutralité du net, puisque c'est le sujet qui nous occupe, serait-elle d'ores et déjà condamnée à l'extinction chez nous ?

Le salut, s'il existe, ne peut résider qu'en deux noms : CNIL et ARCEP.

Pourquoi la CNIL (Commission Nationale Informatique et Libertés) ? Il est vrai que sa gestion de l'« affaire » HADOPI a sérieusement écorné son image d'autorité objective. Pour mémoire, sommée par le gouvernement de soutenir la Haute Autorité, très isolée à son lancement, la Commission présidée par Alex Türk s'est fourvoyée en donnant au printemps dernier sa bénédiction sans broncher, alors que des rapports internes et publics s'alarmaient depuis 2008 d'un système opaque... Mais, d'un autre côté, quelques semaines plus tard – il est vrai après la montée au créneau des associations sur le cas de TMG et sur les conflits d'intérêts qui vont de paire – la CNIL a annoncé être « vigilante » sur les données récupérées par les majors et sur leur utilisation hors du strict cadre de la lutte anti-piratage (un aveu que prospect et démarchage publicitaire ne sont pas à exclure). Une faute à moitié avouée donc, qui appelle le droit à un quart de pardon.

Cela étant insuffisant, les tenants d'un Internet neutre ont bien besoin d'un autre organisme : l'ARCEP (Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes), dont nous avons déjà dit qu'elle avait été créée en 1997 et d'ores et déjà menacée. Cette autorité de régulation des télécommunications en France (sous l'ancien nom d'ART) est portant doublement importante. D'abord, parce qu'elle est véritablement compétente : contrairement à la HADOPI, son Collège (certes intronisé par le pouvoir politique) est épaulé par quelque 150 techniciens, administratifs, juristes, etc. Ensuite, parce qu'elle fut de loin l'acteur public le plus actif (remarquez, ce n'est pas difficile) dans les débats récents sur la Neutralité du net.

En effet, dès avril 2010 (avant Google et Verizon) et au sortir d'un colloque international qu'elle avait organisé, l'ARCEP initiait une consultation publique sur la neutralité des réseaux. Officiellement ouverte le 20 mai 2010, cette consultation, achevée le 13 juillet suivant, reposait sur un document bien renseigné de 48 pages, fruit d'une réflexion interne de sept mois. S'inspirant de rapports de la FCC américaine (2005, 2009 et 2010) et de textes suédois, japonais et norvégiens (respectivement 2007, 2006 et 2009), elle posa les enjeux complexes du problème pour tenter d'y répondre au mieux (à consulter ici http://www.arcep.fr/uploads/tx_gspublication/consult-net-neutralite-200510.pdf). Le 15 juillet, à l'issue



Eric Besson ne voit pas la vie en rose, mais surtout en Orange...

de l'enquête, l'ARCEP annonça avoir reçu 40 propositions et travailler à une synthèse pour en tirer des recommandations au gouvernement. Le rapport final, prêt à la fin du mois de septembre 2010, a constitué un bol d'air frais dans le marasme ambiant entretenu par les majors et par leurs affidés politiques. Dans les grandes lignes, l'ARCEP y préconisait de garantir la liberté et la qualité de l'accès à l'Internet, la non-discrimination des flux, l'encadrement des mécanismes de gestion du trafic par les FAI (pas nécessairement interdits donc) et le renforcement de la neutralité des terminaux.

Un rêve éveillé ? C'était compter sans la stratégie destructive du gouvernement, désormais décomplexée, qui consiste à annihiler tout ce qui peut l'empêcher de mettre en œuvre un Internet filtré et contrôlé au profit des corporations, à renforts d'ACTA et de LOPPSI. Et l'ARCEP, dernier des mohicans de la raison, d'être forcément sur la sellette. C'est même l'échafaud qui lui a été promis à l'orée 2011, lorsque le ministre de l'Industrie Eric Besson a proposé la fusion des agences de régulation de télécommunication et audiovisuelles (l'ARCEP donc mais aussi le CSA et l'ANFR) en un seul et même organisme. Une idée faussement bonne mais vraiment gonflée par tous les subterfuges possibles. « *La convergence du web, de l'audiovisuel et de la radio le justifie* », entendit-on par-ci ; « *Une nécessité dictée par les économies d'échelle et la simplification administrative* » lut-on par-là. On eut même droit à une référence au rapport Attali et à un rapport parlementaire opportunément remis fin octobre pour préparer le terrain. Après tout, à la même époque, le remaniement ministériel

n'a-t-il pas dilué l'Économie numérique dans l'Industrie, et symbolisé la prééminence des intérêts corporatistes privés ? Il est loin le temps de mars 2008 où, aux prémices de son mandat, le président Sarkozy offrait un secrétariat d'Etat spécifique au web et faisait promesses, jamais tenues, d'une réflexion objective sur un réseau moderne...

La vérité d'hier n'est plus celle d'aujourd'hui pour nos dirigeants. Eux qui (pour paraphraser un autre de nos présidents) regardent ailleurs quand l'idéal d'un web neutre brûle...Eux qui soufflent carrément sur les braises et cachent même l'extincteur pour accélérer la mise au supplice du réseau.

En effet, sans attendre cette fusion prochaine des agences, donc la perte de leur influence qui signera l'arrêt de mort de la Neutralité du net dans notre pays, le gouvernement essaye déjà et par tous les moyens de prendre le contrôle

de l'ARCEP. Il a failli y parvenir le 13 janvier dernier quand les députés, dans le cadre d'un projet de loi d'adaptation au droit européen en matière de communications électroniques, ont voté un amendement n°29 prévoyant tout bonnement la mise sous tutelle de l'agence, par la création d'un poste de « Commissaire du gouvernement » appelé à siéger au sein du collège de ses représentants. Là encore, on a usé de tous les lieux communs imaginables pour nous vendre l'idée, à l'image d'Eric Besson qui n'a pas eu honte d'avancer que ce commissaire permettrait de « *faire entendre la voix du gouvernement au sein de l'agence* » et qu'il « *expliquerait aux membres de l'autorité certaines décisions des ministères* ». Une façon sans équivoque de placer ces membres sous la mainmise du gouvernement. Et donc, plus grave, d'éteindre la dernière voix encore en faveur d'un Internet neutre en France...

Croyez-le ou non mais ce sont les sénateurs qui ont sauvé le peu qu'il reste de bon sens à ce pays, dans le domaine du web à tout le moins. J'en vois déjà sourire sur l'anachronisme de cette remarque. Oui, ce sont bel et bien ces hommes et ces femmes d'expérience (restons courtois), présentés par tous comme relevant d'une institution inutile, dispendieuse et même assoupie, qui, après avoir largement amendé la LOPPSI (il est vrai sur d'autres thèmes que ceux du numérique) ont rejeté cet amendement 29, renvoyé aux orties l'idée d'un commissaire gouvernemental au sein de l'ARCEP et donc, sauvé ni plus ni moins que l'indépendance de celle-ci.

Pour un temps en tout cas...

Pour l'anecdote, le Sénat a donc été le seul (avec l'Europe) à s'étonner que l'Etat ait pu seulement envisager de noyauter l'ARCEP, quand on sait qu'il possède encore 26,97% du capital d'Orange. Cela aurait eu pour conséquence de faire siéger l'opérateur historique dans une autorité chargée...de le contrôler ! Un accroc à toutes les règles de concurrence loyale et d'impartialité, qui n'a donc pas gêné les députés – dont on se demande s'ils lisent ce qu'ils votent. Au vu d'autant de choix ineptes et intéressés, on se prend à voir dans le renouvellement prochain de la Haute Chambre la dernière chance de nous préserver des caprices aveugles du pouvoir en place. Qui l'eût cru ?

L'homo numericus, dieu et peuple de mondes nouveaux

Voilà. Vous savez à peu près tout sur les débats techniques, juridiques et politiques qui agitent les Etats-Unis, l'Europe et la France quant au contrôle du trafic Internet et donc, par extension, sur les enjeux d'une Neutralité du net remise au goût du jour.

Mais au moment de porter l'analyse à un niveau de réflexion plus élevé, les possibilités se sont bousculées comme les questions : fallait-il s'interroger sur le bien-fondé d'une nouvelle Neutralité du net ? Nous demander si les gouvernements ont le droit ou non de réguler le web tel qu'ils envisagent de le faire ? Poser la question qui fâche : quitte à être filtré, l'Internet devrait-il l'être par les Etats ou les grandes corporations ? Ou « qui a raison ? » : Michael J. Copps et la FCC, ou Eric Schmidt et Google (dont le cofondateur Larry va reprendre la main) ? Ou bien encore la question polémique

par excellence : jusqu'où la démocratie sur la toile donne-t-elle droit à une vie privée, quand la sécurité physique, économique ou politique d'un pays est menacée ? Autant d'approches qui se résumaient à une problématique : faut-il toucher à la Neutralité du net – et si oui, jusqu'où – si l'on pense qu'elle définit la démocratie numérique de demain ? Pour tout vous dire, nous pensions bien conclure cet article en répondant à cette interrogation-ci.

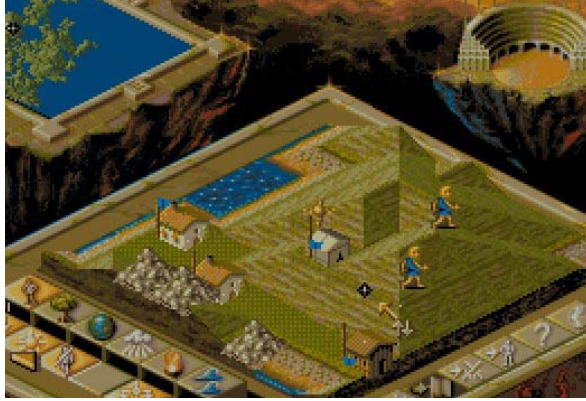
Mais voilà, les discussions au sein de la rédaction furent enflammées. Une partie estimant que le net devrait rester libre et rejeter toute ingérence – d'Etat ou de sociétés privées ; une autre arguant que puisqu'on ne peut empêcher la Neutralité du net d'être remodelée, mieux vaudrait-il encore qu'elle le soit par les grandes corporations plutôt que par les politiciens ; une dernière partie, enfin, préférant voir le réseau « renationalisé » car les menaces de corporations mondialistes fouleraient aux pieds les valeurs de notre communauté de destins et nos cultures respectives...Des oppositions d'idées tranchées qui nous ont fait comprendre que même après des dizaines de pages raturées, il nous serait impossible de répondre à cette question philosophique ; chacun ayant « sa » vision générale de la démocratie, Internet ou pas.

C'est alors qu'une autre évidence nous est apparue : la réponse viendra des citoyens eux-mêmes, lorsqu'ils pourront choisir entre leur « démocratie » (ou nation) actuelle ou une nouvelle, numérique, vers laquelle émigrer. Autrement dit, le débat métaphysique autour de la Neutralité du net et de l'exercice des droits individuels sera tranché quand les



Les « communautés » futures pourraient bien exister davantage dans des univers virtuels que dans des mondes physiques. Total Recall, Tron, Vanilla Sky, autant de films qui donnent une version différente d'univers parallèles où les consciences pourraient subsister.

Populous 2, de Peter Molyneux



Civilisation 1, de Sid Meier



Sim City 1, par Will Wright



citoyens seront devenus des homo numericus accomplis. Et de tenir là notre thématique pour la dernière partie de l'article : démontrer que l'avènement de cette espèce humaine numérique, terreau d'une nation virtuelle, est plausible. C'est-à-dire pas encore certain mais plus tout à fait irréalisable.

Une certitude tout d'abord : ni l'homo numericus ni l'Etat qu'il pourrait constituer n'existent encore, cependant beaucoup de conditions sont réunies pour les faire émerger. Internet est un fringant quinquagénaire et il s'est développé au très grand public ; bien assez pour qu'il y ait suffisamment de larges communautés aux intérêts convergents (la proposition de Google-Verizon en est la preuve). On peut donc penser qu'il est probable que cette dépendance à une communauté devienne si prégnante chez certains internautes, qu'ils ne voudront pas en revenir. Un peu comme le migrant irlandais foulant la terre du Nouveau monde et qui décide de s'y installer. Cela peut vous sembler simpliste, mais des sociétés privées réaliseraient de grands profits en vendant des univers virtuels aussi développés que celui réel – et peut-être même plus attractifs encore (les films de science-fiction sur ce thème ne manquent pas, d'Ubik à Tron, en passant par Simulacron, Total Recall, eXistenZ, Sliders ou Vanilla Sky).

Sans verser dans l'épistémologie, la science permet à l'Homme de tendre vers deux quêtes ultimes qui transcende-

raient sa condition imparfaite : la quête d'immortalité et la quête de toute-puissance. De tout temps, ces deux ambitions ont été, sinon satisfaites, au moins apaisées par l'imaginaire ou par la conquête – la seconde pouvant se fondre dans la première. Ainsi, aux simples rêves ont succédé les peintures, les livres, les bandes-dessinées, le cinéma, etc.

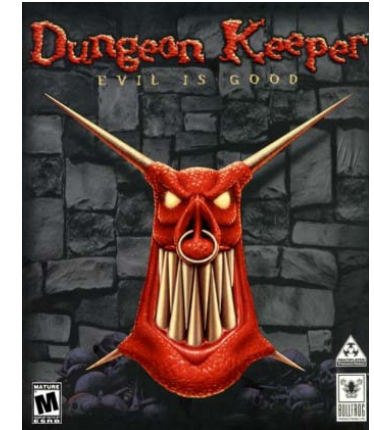
Autant de moyens de s'évader et/ou de nous imaginer plongés dans des mondes nouveaux, parfois même à coloniser, ce qui nous renvoyait une image flatteuse. Puis nous avons changé d'échelon avec les jouets, les jeux de société ou de plateau et surtout, le jeu vidéo. Celui-ci nous a fait entrer de plain-pied dans l'ère de l'imagination interactive – où nous ne nous contentions plus de nous figurer les conséquences de nos actes héroïques mais pouvions en voir la concrétisation devant nos yeux – et mieux encore, impacter l'existence d'avatars pixellisés. Les jeux vidéo ont eu le mérite de nous rapprocher, plus que jamais, de l'aboutissement de ces quêtes d'immortalité (l'avatar ne meurt pas vraiment au point de bloquer le jeu) et de toute-puissance. A ce titre, les god games et autres RTS en sont une belle illustration : souvenez-vous de Populous (1989), de Genesia (1993/94) ou, dans un autre genre, de Civilization (1991), de Sim City (1989/91) et de ses cousins, ou encore, plus récemment, de Black and White (2001). Le succès de ces jeux reposait beaucoup, en plus du talent de leurs concepteurs, sur l'impression d'être le

Dieu, sinon le maître, sinon le décideur unique d'un monde qui réagissait à nos commandes, à nos moindres désirs. Au pire, d'en être l'explorateur, le premier à en arpenter les terres de bits.

Car l'exploration dans le jeu vidéo est le b.a.-ba. du level-design. Elle répond à ce besoin, presque animal, d'expérimenter, d'essayer, de se confronter à l'environnement et de trouver des moyens de contournement quand on se pense bloqué ; elle fait écho à la satisfaction de la récompense, lorsqu'on déjoue une difficulté pour avoir pris la peine de rechercher, regarder, réfléchir... L'excitation d'explorer une terre inconnue ne date pas de l'informatique : les croisades, les navigateurs du 17ème siècle et jusqu'aux astronautes, tous ont réveillé ce fantasme originel. A une échelle plus ludique, les Lego et autres jeux de construction y font aussi écho : n'avez-vous jamais ressenti de la joie à finir un bâtiment de milliers de briques ou de la fierté à venir à bout d'un plan pas toujours explicite – voire en le détournant de son objet ? Les jeux vidéo, là encore, ont été pensés pour répondre à ce principe de gratification, quel que soit leur type. Plus particulièrement encore les jeux dits « bacs à sable », où il faut tout construire à partir de rien.

Prenons l'exemple de « Minecraft », soft sans prétentions développé en Java par Markus Persson en 2009. Intéressant

sur bien des aspects, il a raflé plusieurs prix et l'attention du public en dépit de graphismes et de bruitages qui feraient passer Mario NES (1983) pour avant-gardiste. Minecraft est efficace car reposant sur le concept simple d'utiliser son environnement (eau, bois, pierre) pour se construire des abris et survivre à un monde hostile, où tout est à faire – sorte de Guerre du feu mâtinée de colons et de zombies. L'habillage familier de ce programme n'en a pas empêché le succès, démontrant bien que les joueurs sont prêts à beaucoup de concessions sur la forme pour avoir l'essentiel de fond, substantifique moelle : la sensation d'absolue liberté qui nous fait revivre le début de l'humanité dont on devient le héros. Une sensation plus grisante encore lorsque l'on put exercer son pouvoir de maître du jeu non plus sur des bots ou des éléments issus d'une IA pré-codée, mais sur de vrais joueurs. Et ceci grâce au LAN, à l'Internet et à ses dérivés ou ancêtres (Kali, MS Gaming zone, TEN et aujourd'hui Battlenet, Steam ou Xbox Live). Grâce, aussi, aux éditeurs de cartes (fanmaps de FPS, RTS ou RPG) repaissant la jouissance endémique, celle de créer notre propre monde dans lequel on peut voir d'autres humains évoluer, vivre, se débattre, et se trouver tributaires de nos décisions, à la merci de notre bon-vouloir. Après les jeux vidéo en solo, où l'on pouvait exercer notre petit pouvoir de roitelet sur un programme – petite pensée émue, au passage, pour Dungeon Keeper (1997) de l'incontournable Peter Molyneux ; et après les parties effrénées en LAN sur Diablo (1997), Starcraft (1998) ou Counter Strike (1999/2000), l'évolution suivante (parallèle même) fut apportée par les MMORPG – jeux de rôle en ligne massivement multi-joueurs.



Dungeon Keeper vous met dans la peau d'un méchant qui doit poser des pièges pour empêcher que les gentils gagnent. Le jeu favori de nos gouvernants, sans aucun doute.

Les MMORPGS représentent la transposition la plus aboutie, en tout cas la moins éloignée du réel (si l'on excepte l'aspect fantasy de la plupart des titres). Par l'immersion qu'ils proposent, ils sont l'un des meilleurs moyens « de masse » à l'heure actuelle de satisfaire les fameuses quêtes ultimes propres à l'Homme (immortalité et toute-puissance), mêlées à l'excitation de l'exploration de nouveaux mondes.

Que de chemin parcouru depuis leur ancêtre, le MUD (Multi-User Dungeon), qui électrisa les étudiants américains dès 1979 (et en 1984 en France grâce à l'Ecole des Mines) ! Que d'avancées, aussi, depuis les premiers MMORPG d'envergure (comprendre commerciaux) : Neverwinter Nights (1991, celui d'AOL), Dark Sun Online ou Meridian 59 (1996), Ultima Online (1997) et, bien sûr, le mondialement connu EverQuest, sorti en mars 1999.

En France et avec EverQuest, T4C (The Fourth Coming ou La 4ème prophétie, 1999) et Dark Age of Camelot (2001) ont implanté le MMORPG moderne dans les esprits. Jusqu'au

blockbuster qu'est World War of Warcraft (2004). Avec près de 12 millions de joueurs, le jeu de Blizzard démontre à quel point les Internauts sont mûrs pour s'immerger dans de nouveaux univers, quitte à payer pour cela. Que ces jeux soient réalistes ou pas, qu'ils donnent à jouer un chevalier ou un Monsieur tout-le-monde (Second Life), qu'ils soient une perte de temps ou un vice, la manifestation d'un mal-être, d'un manque ou d'une dépréciation de soi, qu'ils provoquent une dépendance ou pas...ce n'est pas le propos ici. Il y a au moins une évidence : ces MMORPG ont du succès parce qu'ils sont le moyen le plus concret de vivre d'autres vies.

Arrivés à la fin de ce chapitre, vous vous demandez quel rapport entre les god games, les MMOG et la Neutralité du net qui nous occupe ? A priori aucun. Pourtant, ce rappel historique à travers le jeu nous a semblé utile car il démontre que le web nous rapproche, plus que n'importe quelle autre invention ou technologie (y compris la Réalité augmentée), d'univers numériques viables vingt-quatre heures sur vingt-quatre.

Dans la Matrice, l'agent Smith perd en voulant dicter sa loi au peuple humain. Une leçon à méditer pour l'Internet de demain...



La démonstration est faite : l'avènement de l'homo numericus et des nations numériques est (plus que) plausible.

Follow the white rabbit

Ce à quoi vous rétorquerez de calmer les ardeurs car l'heure n'est pas encore venue, pour cette nouvelle race d'hommes numériques, de basculer complètement et irrémédiablement dans une nation virtuelle dont ils seraient le constituant atomique. Et vous aurez raison. Ne serait-ce que pour des raisons physiologiques (dormir, manger, boire) – la matrice et

ses cocons ou Avatar et son caisson ne relèvent encore que de la science-fiction. Et même si des ersatz de seconde vie permettent de faire quelques affaires en monnaie sonnante et trébuchante dans la vraie vie, l'eau va couler sous les ponts avant que l'on puisse étudier, travailler, gagner de l'argent, soigner une maladie, etc. dans un univers virtuel sans avoir à « revenir à la réalité » (au propre comme au figuré).

Mais entre les deux extrêmes – dire que cette hypothèse est impossible ou au contraire réaliste – il y a un juste milieu ;

c'est pourquoi nous avons dit plus haut que cet avènement n'était que « plausible ». Et c'est surtout une grande évolution sur laquelle il n'est plus possible de revenir, HADOPI, LOPPSI ou pas. Pour reprendre la référence au film des frères Wachowski, Neo défie les machines qui croient endormir les foules en ces termes : « *Je vais montrer à ces gens ce que vous ne voulez pas qu'ils voient. Je vais leur montrer...un monde sans lois ni contrôles, sans limites ni frontières. Un monde où tout est possible* ». Attention, il ne s'agit pas de dire que l'Internet devrait être un monde sans lois ni contrôles mais qu'il a déjà montré l'étendue de ce qu'il permet, en particulier de rendre « plausible » un monde sans limites ni frontières. Pensez-vous qu'après y avoir goûté, les internautes du monde entier seraient prêts à y renoncer ? L'Internet ne sera peut-être plus là dans dix ou dans cinquante ans, qui sait ? Il aura toutefois montré la voie, tel le personnage de Keanu Reeves. Et les Etats physiques auront beau restreindre les faits et gestes de leurs citoyens, comme la France s'évertue à le faire, ils ne réussiront qu'à les pousser un peu plus dans les bras des grandes corporations. Celles-ci n'en demandent pas tant, ayant déjà évalué la puissance que pourraient leur procurer ces « *communautés non gouvernementales* » à gouvernance autonome, « *indépendantes et reconnues* » chères à Eric Schmidt. A censurer tous azimuts, notre pays reproduit l'erreur fatale à l'industrie du disque dans les années 2000 : taper sur l'internaute au lieu de le laisser tranquille. Tout le contraire de l'attitude, certes cynique mais au moins stratégique, de Michael J. Copps qui, nous l'avons dit, tente de garder le peuple américain dans le cercle d'influence de l'autorité nationale. A croire que chez nous, les conseillers

présidentiels n'ont pas compris que l'Internet n'était ni l'ORTF ni le Minitel, qu'ils ne peuvent ni se l'approprier ni le faire disparaître... C'est une invention mondiale et les rouleaux compresseurs Google (avec le débat sur la numérisation des livres), Facebook (avec la capacité qu'il a de générer des manifestations dans la rue) ou Wikileaks (qui rend possible la cyber-guerre idéologique) sont des adversaires que la France semble sous-estimer.

Ce qui nous ramène au débat du jour : la Neutralité du net pourrait bien être à la fois le déclencheur, l'enjeu et le symbole de ce conflit de plus en plus féroce entre pays, grandes corporations et citoyens.

Communautés ou nations : le pas de géant

Une dernière question néanmoins : si l'avènement des communautés de gouvernance autonome est plausible, que faudrait-il pour les constituer en nations, c'est-à-dire en « communauté dont les membres sont unis par le sentiment d'une même origine, d'une même appartenance, d'une même destinée » (Académie Française 9-II-1) ?

Car à ce jour, les grandes corporations n'offrent rien de plus qu'une zone d'échanges (de connaissances ou de marchandises), de socialisation, de rencontres ou d'achat-vente. C'est déjà beaucoup, bien sûr, mais insuffisant pour tendre vers la qualification de nation. Facebook, Twitter, MySpace et consorts ont certes des conditions d'utilisation mais ni lois ni institutions (puisqu'elles sont incarnées par celles du pays hôte) ni organismes constitués autour des trois pouvoirs, exécutif,

législatif et judiciaire. Même les MMORPG, cantonnés à leur rôle de passe-temps, n'arrivent pas à proposer de telles équivalences au monde réel : les guildes, groupes et marchés ne sont que des palliatifs balbutiants. Leurs concepteurs n'ont pas mis en place des outils de gouvernance, comme des lois pour régir la vie en communauté, des édiles pour les voter (SWG a prétendu pouvoir y parvenir), des juges et des milices pour les faire appliquer, ni même un système structuré et régulé pour le commerce ou l'artisanat. Bref, les créateurs de ces sites web ou de ces mondes alternatifs ne se sont pas encore décidés à expérimenter cette dimension ethnologique voire politique (au sens grec du terme). Remarquez, ne les en blâmons pas : ils n'ont pas besoin de cela pour attirer les joueurs et empocher des millions de dollars d'abonnements – il s'agit de business, non pas de recherche.

A propos de recherche, il est intéressant de se pencher sur quelques initiatives dont l'une des plus connues est le « Networked Governance Program » de la Kennedy School of Government, Université d'Harvard, issu du « National Center for Digital Government » (aujourd'hui abrité par l'Université du Massachusetts Amherst). Ce programme en cours, codirigé par les professeurs David Lazer et Jane Fountain, vise à proposer des modèles organisationnels mêlant technologie et gouvernance politique, donc à imaginer notamment comment la première pourrait permettre aux institutions et aux gouvernements (pas forcément ceux existants) de s'implanter sur la toile. Citons aussi, même s'il s'approche plus du documentaire que du laboratoire, le site web actif « Digital Nation : Life on the Virtual Frontier » (sponsorisé par

la fondation Verizon...). A coups d'interviews, de reportages et de témoignages, le site se demande « ce que cela signifie d'être un humain dans un monde numérique du 21ème siècle ». La réponse est loin d'être évidente, comme le confirme une autre initiative, achevée cette fois : « Webworlds : the Experience ».

Après avoir expérimenté une micro-communauté politique via des forums, les conclusions de cette recherche menée par des experts en communication publique démontrent que si un système politique peut se construire grâce au web, il est plus compliqué de le rendre viable à long terme. Ce ne sont pas tant les outils de gouvernance qui sont en cause, mais les valeurs morales et idéologiques qui fédèrent les citoyens autour de cette gouvernance, difficile à maintenir dans la durée. L'étude constate : « si Internet permet d'établir un système organisé de lois, d'outils et de contrôles entre les membres d'une communauté, et si ces membres sont prêts à y jouer un rôle pour le bien de leur communauté (ce qui vaut déjà pour les entreprises, les réseaux sociaux ou les groupes numériques), en revanche ils finissent par moins s'y investir dès lors que les valeurs de la communauté ne sont plus aussi visibles, acceptées ou gratifiantes que lorsqu'ils l'ont rejointe ». C'est un peu le revers de la médaille de cette « génération zapping », prompt à batifoler de news en brèves, de tweets en textos mais incapable de se fixer dans la durée, avec recul et concentration, sur une cause autre que celle du plaisir ou du loisir.

Et c'est vrai, l'entreprise existe grâce aux lois qui la régissent

mais aussi parce que les salariés se fédèrent autour de valeurs communes ; il en va de même pour les guildes de MMORPG ou les groupes de fans sur les réseaux sociaux. Mais pour parvenir au-delà, au stade de nation, encore faudrait-il que ces valeurs s'ancrent dans la culture et l'éducation des internautes-citoyens, sans quoi ils quitteront la nation virtuelle aussi facilement qu'on quitte une guildes ou un groupe social.

La guerre des Mondes aura bien lieu

Il est temps de mettre un point final à ce long essai – et d'ores et déjà de vous remercier pour l'avoir parcouru. Le grand

écart a certes été fait entre des considérations techniques, juridiques et une problématique plus globale, presque philosophique – la pertinence de croire ou non à l'émergence de nations virtuelles. Et donc sur le bien-fondé d'envisager, dans dix ou cent ans, une véritable guerre entre nations futuristes et conventionnelles. Partis de l'effet le plus visible de l'annonce de Michael J. Copps, nous avons rappelé dans un premier temps ce qu'il était nécessaire de savoir sur la Neutralité du net. Comprenant que la déclaration des autorités de Washington pouvait cacher autre chose, nous avons d'abord pris le parti d'étudier les lois prochaines – ou déjà votées à l'heure où nous bouclons – qui encadreront bientôt

la Neutralité du net de façon globalement plus stricte, voire carrément réductrice en France, avec la HADOPI, la LOPPSI ou le prochain ACTA. La propension des gouvernements, et particulièrement le nôtre, à museler l'Internet ouvert ; la préoccupation évidente de la FCC ou de l'ARCEP face à un réseau plus proche des intérêts corporatistes qu'individuels ; et la proposition de certaines sociétés (fournisseurs d'accès ou de contenus dont le premier d'entre eux, Google) d'abonder vers des entités de gouvernance non gouvernementales, ont toutes trois accredité la thèse selon laquelle l'émergence des nations virtuelles serait plausible. Plausible mais non encore possible, ne serait-ce que pour transformer ces communautés (de fans, d'entreprise, de joueurs) en communautés de citoyens et donc en nations. Reste que le progrès est en marche et nul ne pourra l'empêcher, d'autant moins qu'il se fait à l'échelle de l'humanité : des bornes d'arcade aux univers massivement multi-joueurs, de l'intranet universitaire aux réseaux sociaux mondialisés, il est indéniable que la naissance de l'homo numericus est programmée. Et c'est heureux tant que la notion de l'Homme survit. Car l'humain, physique ou numérique, mortel ou virtuel, doit demeurer toujours la composante essentielle du système. Sans quoi la matrice ne restera pas le fruit de l'imagination fertile de cinéastes. L'ancien président américain John Fitzgerald Kennedy en personne professait : « *nos progrès en tant que nation dépendront de (...) l'esprit humain, notre ressource fondamentale* ». Une leçon que certains dirigeants européens devraient méditer : en décrétant quelles lois, d'inspiration nationale, auraient à régir une toile mondiale, et a fortiori en les pensant dans un but économique contre leurs propres



citoyens nationaux – devenus depuis « citoyens du monde » numérique –, ils commettent une double erreur stratégique. D'une part, ils oublient que leur légitimité en tant qu'élus d'un pays ne vaut pas une légitimité égale dans l'univers parallèle globalisé qu'est l'Internet, même si le réseau est impacté par les lois nationales. D'autre part, ils opposent l'avenir et le progrès de leur nation à l'esprit humain qui en constitue la ressource fondamentale, au lieu de l'y associer. Avec le risque de voir cette ressource changer d'ère, et se tourner vers de nouveaux univers alternatifs, plus accueillants et plus visionnaires.

Visionnaires : le mot est lâché.

La guerre des Mondes 3.0 pourrait-elle être évitée si nos élites politiques l'étaient assez ?

« Quand tous les individus s'appliqueront à progresser alors, l'humanité sera en progrès ».

En 1887, Charles Baudelaire donnait déjà la réponse, la clé d'une Neutralité du net raisonnée. Gageons donc que, dès lors que nos représentants parlementaires ne seront plus des débutants en « nouvelles » technologies, qu'ils seront moins avides de contrôle à tout-va et plus aptes à la clairvoyance, ils appliqueront ce précepte de l'écrivain, plus que jamais d'actualité. Un renouveau de l'attitude gouvernementale vis-à-vis de l'Internet qui est impératif, pour ne pas voir les enjeux financiers puis les programmes informatiques, lâchés dans la nature, prendre un jour le pas sur l'Humain.

S'il n'est pas trop tard...

Trop tard ou pas ? Sans apporter la réponse, l'actualité brûlante s'est retrouvée malgré elle à illustrer la thématique de notre article. En effet, au bouclage, l'Egypte s'enfonçait à son tour dans la révolution, après la Tunisie et avant la Libye. Face à la crise, le régime coupait les accès à l'Internet, croyant éloigner le peuple de la toile, donc de la communication, de l'information et de la connaissance... Une sombre première – les coupures, même en Chine, étant jusqu'alors sélectives et ponctuelles – qui a provoqué une initiative tout aussi inédite : des FAI étrangers (dont le Français FDN) ont mis en œuvre un système pour aider les Egyptiens à rejoindre l'univers virtuel malgré tout. Au-delà des limites techniques du système (artisanal car à base de numéro surtaxé et de modem 56Kbps), il faut y voir les prémices d'une donne nouvelle, par laquelle des nations conventionnelles vont se trouver de plus en plus souvent démunies face à la toute-puissance du web. Les révoltes au sud de la Méditerranée et l'impact du web dans leur propagation nous obligent à envisager la possibilité de voir émerger, sinon des nations, en tout cas des communautés d'intérêts virtuelles. Et par extension, de les voir s'inviter jusque sur l'échiquier mondial. A ce titre, le communiqué de presse de Facebook, publié fin janvier aux côtés du président américain, appelant l'Egypte de Moubarak à rétablir les accès au web est édifiant : jamais un mastodonte du web n'avait encore versé dans l'ingérence diplomatique. Un galop d'essai ? Rien n'est moins sûr : depuis ces événements, l'éclosion des nations numériques – et donc la future guerre des Mondes 3.0 qui les opposerait aux états conventionnels – relève d'un scénario qui n'est plus du domaine de la fiction.

Peut-être est-ce la raison pour laquelle Nicolas Sarkozy vient d'annoncer qu'il envisage d'inviter lesdits géants du web (Facebook, Google, Twitter et Ebay) à débattre du futur de l'Internet, et notamment de sa neutralité, lors du G8 de mai 2011 à Deauville... Gesticulations supplémentaires ou nécessaire prise de conscience ? On y verrait presque une sorte de Yalta réinventé : entre grandes puissances encore debout et fédérations à l'aura mondiale en devenir.

L'Histoire est en marche ; elle nous le dira bientôt.

